

MARDI 12 MARS 2019

**Maintien de l'ordre public lors des manifestations
(*Deuxième lecture*)**

Questions d'actualité

SOMMAIRE

DÉLÉGATION (<i>Nomination</i>)	1
MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC LORS DES MANIFESTATIONS (<i>Deuxième lecture</i>)	1
<i>Rappel au Règlement</i>	1
M. Loïc Hervé	1
<i>Discussion générale</i>	1
M. Christophe Castaner, ministre de l'intérieur	1
Mme Catherine Troendlé, rapporteur de la commission des lois	2
<i>Exception d'irrecevabilité</i>	3
M. Jérôme Durain	3
M. Christophe Priou	4
<i>Question préalable</i>	5
Mme Éliane Assassi	5
M. Roger Karoutchi	6
<i>Discussion générale (Suite)</i>	7
M. Loïc Hervé	7
M. Dany Wattebled	8
M. Alain Richard	8
Mme Esther Benbassa	9
M. Patrick Kanner	9
QUESTIONS D'ACTUALITÉ	10
<i>Situation en Algérie</i>	10
M. Jean-Claude Requier	10
M. Édouard Philippe, Premier ministre	10
<i>Privatisation d'Aéroports de Paris (ADP)</i>	10
Mme Cathy Apourceau-Poly	10
M. Benjamin Griveaux, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement	11
<i>Mobilisation des lycéens pour le climat</i>	11
M. Christian Manable	11
M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse	11
<i>Mesures d'accompagnement des entreprises en difficulté</i>	11
M. Alain Fouché	11
Mme Agnès Pannier-Runacher, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances	11
<i>Politique agricole commune</i>	12
Mme Pascale Gruny	12
M. Didier Guillaume, ministre de l'agriculture et de l'alimentation	12

Difficultés financières des organismes de formation professionnelle dans le secteur de l'artisanat	12
Mme Nadia Sollogoub	12
Mme Christelle Dubos, secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé	12
Revenu universel d'activité (RUA)	13
Mme Patricia Schillinger	13
Mme Christelle Dubos, secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé	13
Assurance chômage et paritarisme	13
Mme Frédérique Puissat	13
M. Benjamin Griveaux, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement	13
Endométriose	13
M. Julien Bargeton	13
Mme Christelle Dubos, secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé	13
Cotisations des artisans	14
Mme Marie Mercier	14
Mme Agnès Pannier-Runacher, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances	14
Lanceurs d'alerte	14
M. Michel Dagbert	14
Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux, ministre de la justice	14
Décentralisation et révision constitutionnelle	14
M. Jean-Marie Janssens	14
M. Marc Fesneau, ministre auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement	14
MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC LORS DES MANIFESTATIONS	
(Deuxième lecture – Suite)	15
Discussion générale (Suite)	15
Mme Maryse Carrère	15
M. Bruno Retailleau	15
M. Pierre Charon	16
M. Henri Leroy	16
Discussion des articles	17
ARTICLE PREMIER A	17
ARTICLE PREMIER	18
M. François Bonhomme	18
Mme Marie-Pierre de la Gontrie	18
M. François Grosdidier	18
ARTICLE 2	19
M. Guillaume Gontard	19
Mme Esther Benbassa	19

M. François Grosdidier	19
M. Yves Daudigny	20
Mme Éliane Assassi	20
M. Loïc Hervé	20
M. Jean-Yves Leconte	20
M. Pierre Ouzoulias	20
M. Philippe Bonnecarrère	20
M. Jérôme Durain	20
M. Marc Laménie	20
Mme Marie-Pierre de la Gontrie	20
M. Jacques Bigot	20
ARTICLE 3	23
M. Jean-Yves Leconte	23
Rappel au Règlement	24
Mme Éliane Assassi	24
Discussion des articles (Suite)	24
ARTICLE 3 <i>BIS</i>	24
ARTICLE 4	25
ARTICLE 6	26
M. Jean Bizet	26
Mme Esther Benbassa	26
M. David Assouline	26
Mme Marie-Noëlle Lienemann	26
ARTICLE 6 <i>BIS</i>	27
ARTICLE 7	29
M. François Grosdidier	29
M. David Assouline	29
Explications de vote	30
M. Jérôme Durain	30
Mme Éliane Assassi	30
M. François Bonhomme	30
Mme Laure Darcos	30
Mme Maryse Carrère	31
M. Alain Richard	31
Mme Marie-Noëlle Lienemann	31
M. David Assouline	31
Mme Françoise Gatel	32
ANNEXES	32
Ordre du jour du mercredi 13 mars 2019	32
Analyse des scrutins publics	33
Nomination à une délégation sénatoriale	35

SÉANCE du mardi 12 mars 2019

68^e séance de la session ordinaire 2018-2019

PRÉSIDENTE DE M. DAVID ASSOULINE,
VICE-PRÉSIDENT

SECRÉTAIRES :
M. DANIEL DUBOIS, M. GUY-DOMINIQUE KENNEL.

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Délégation (Nomination)

M. le président. – J'informe le Sénat qu'une candidature pour siéger au sein de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation a été publiée.

Cette candidature sera ratifiée si la Présidence n'a pas reçu d'opposition dans le délai d'une heure prévu par notre Règlement.

Maintien de l'ordre public lors des manifestations (Deuxième lecture)

M. le président. – L'ordre du jour appelle la deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations.

Rappel au Règlement

M. Loïc Hervé. – Je m'étonne que le porte-parole du Gouvernement ait annoncé hier, avant même l'examen en seconde lecture par le Sénat, que le président de la République saisirait le Conseil constitutionnel, au titre de l'article 61, sur le texte que nous allons examiner aujourd'hui. Certes, le président de la République est dans son droit, mais l'annonce à ce stade interpelle. Voudrait-on laisser penser que le président de la République défend les libertés publiques plus que ne le fait le Sénat ?

M. le président. – Acte est donné de votre rappel au Règlement.

Discussion générale

M. Christophe Castaner, ministre de l'intérieur. – Ce texte part d'un constat désolant mais lucide. Mesdames et messieurs les sénateurs, vous avez eu raison de déposer cette proposition de loi en juin dernier. La doctrine de maintien de l'ordre est en profonde mutation. À chaque manifestation, des brutes s'infiltrent dans les cortèges, pillent les commerces, détruisent le mobilier urbain, attaquent les forces de l'ordre. Ils défient la République, transformant les manifestations en émeutes.

Cette petite minorité de casseurs n'a rien à voir avec les manifestants - que nos forces de l'ordre savent gérer et doivent protéger. Nous ne pouvons accepter que le droit de manifester soit ainsi confisqué par des vandales.

Vous avez pris les devants et proposé, avant même les manifestations des gilets jaunes, de nous donner les moyens d'agir contre les individus violents, et je salue l'initiative du président Retailleau pour protéger les Français et garantir le droit de manifester.

En tant que ministre de l'Intérieur, je souhaite que les violences cessent, que les préfets et les forces de l'ordre aient un cadre juridique et administratif adapté. En tant que ministre de la sécurité et des libertés, je rappelle que toutes nos décisions sont guidées par les principes de nécessité et de proportionnalité.

En tant que citoyen, militant, élu local, ancien député et ancien manifestant, je vous demande de sauvegarder le droit de manifester.

Cette proposition de loi obéit à un principe simple : protéger.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur de la commission des lois. – Tout à fait.

M. Christophe Castaner, ministre. – C'est une loi de protection, pour les manifestants, premières victimes des casseurs qui les prennent en otage ; pour les journalistes, souvent lâchement attaqués ; pour les commerçants ; pour les forces de l'ordre, qui font leur devoir ; pour la République, pour les élus et les institutions que certains ultra-violents croient pouvoir renverser.

C'est une loi de liberté : celle de manifester sans crainte. Cette proposition de loi l'affirme, il n'y a pas de place pour la peur dans les manifestations.

Depuis le 27 novembre, les brutes ont fait 1 500 blessés parmi les policiers et les pompiers. Il fallait agir vite. Je salue le vote conforme en commission des lois ; c'est un choix de responsabilité. Vous avez fait passer le sens de l'État, l'intérêt général avant les intérêts partisans.

Lors de la première lecture, Laurent Nunez avait donné un avis de sagesse. Je salue votre travail et celui de l'Assemblée nationale pour mieux encadrer ce texte et prévoir les garde-fous nécessaires.

L'article premier autorise les fouilles de sacs sur les lieux et aux abords des manifestations, exclusivement sur réquisitions écrites du procureur de la République. Ne soyons pas naïfs : quand on vient à une manifestation avec des boules de pétanque, ce n'est pas pour jouer une partie... Avec cet article, ces armes par destination pourront être confisquées avant le passage à l'acte.

L'article 2 permet de prononcer l'interdiction administrative de participer à une manifestation. Pas une once d'arbitraire : chaque décision d'interdire doit être motivée et proportionnée. Ces dispositions ne ciblent qu'un petit nombre d'individus ultraviolents.

Ce n'est pas une loi liberticide ! Le juge des référés peut être saisi et annuler une décision du préfet : il reste l'ultime garant des libertés.

Plutôt que de tout interdire - ce que peut faire le préfet - ce texte cible les casseurs pour que chacun puisse manifester librement.

En première lecture, vous aviez prévu que la personne ait été reconnue coupable au préalable - or une condamnation définitive prend du temps, et nous devons pouvoir agir vite.

L'article 3 prévoit d'inscrire les mesures d'interdiction dans le fichier des personnes recherchées plutôt que de créer un nouveau fichier.

L'article 4 aggrave les sanctions en cas de dissimulation du visage. Il donnera davantage d'outils permettant aux forces de l'ordre d'intervenir.

Enfin, ce texte renforce les peines contre ceux qui détruisent, en introduisant le principe du casseur payeur. Il est temps de mettre les vandales face à leurs responsabilités !

La brutalisation au sein des manifestations est un phénomène qui s'installe : depuis fin novembre, 4 000 personnes ont été blessées, 2 000 magasins attaqués. Nous ne pouvons nous y habituer.

J'entends cependant les craintes de certains, et toutes les garanties de libertés publiques doivent être prises en la matière. Le président de la République saisira le Conseil constitutionnel, sans présumer de l'intention du Sénat ; cela permettra de lever les doutes.

Mme Esther Benbassa. – Pas sûr !

M. Christophe Castaner, ministre. – Détourner le regard, c'est donner un laissez-détruire à quelques brutes, les laisser menacer nos institutions, notre liberté.

J'ai entendu le récit des CRS de Vélizy, confrontés à la haine déchaînée. Ce texte est une occasion d'agir pour eux, une occasion à saisir pour tout républicain, tout protecteur des libertés. Je vous remercie pour votre choix de responsabilité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM et Les Républicains, ainsi que sur quelques bancs du groupe UC*)

Mme Catherine Troendlé, rapporteur de la commission des lois. – (*Applaudissements sur les bancs des groupes Les Républicains, UC et LaREM*) Depuis plusieurs mois, nous déplorons en marge des manifestations des gilets jaunes, des dégradations dans nos centres-villes, des agressions des forces de l'ordre, des pillages qui choquent nos concitoyens, y compris ceux qui approuvent les revendications des manifestants.

Cela fait plusieurs années que les manifestations prennent une tournure violente : à Nantes et à Rennes dans le sillage de l'occupation de Notre-Dame-des-Landes, contre la loi Travail en 2016, le 1^{er} mai dernier avec les *Black Blocs*... Nous voulons doter nos autorités administratives et judiciaires des outils adéquats pour lutter contre cette tendance de fond.

Déposée par le président Bruno Retailleau (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains*), adoptée le 21 octobre 2018 par le Sénat, cette proposition de loi a finalement été soutenue par le Gouvernement. Je regrette ce temps perdu : ces dispositions auraient été utiles aux forces de l'ordre ces derniers mois !

Ce texte n'a jamais eu pour but de restreindre les libertés mais de garantir le droit de manifester auquel, comme vous, je suis foncièrement attachée, en ciblant un petit nombre de délinquants qui prennent en otage les manifestants. (*M. Charles Revet approuve.*)

Ce texte comprend un volet préventif et un volet répressif, auxquels l'Assemblée nationale a apporté des modifications opérationnelles sans remettre en cause les dispositions votées par le Sénat.

L'article premier adopté par le Sénat prévoyait la possibilité pour le préfet d'instaurer des périmètres de contrôle aux abords des manifestations. L'Assemblée nationale a préféré autoriser, sur réquisition du procureur de la République, des fouilles de sac et de véhicules. Les représentants des forces de l'ordre estiment que cette mesure de police judiciaire répond à leurs besoins.

L'article 2 crée une mesure d'interdiction administrative de participer à une manifestation. Je me félicite que les députés aient conservé les garanties auxquelles le Sénat s'était montré attentif, notamment le droit au recours effectif.

L'Assemblée nationale a élargi le périmètre de la mesure aux personnes qui n'ont pas encore été définitivement condamnées pour des actes violents lors de précédentes manifestations. Le préfet pourra prononcer des interdictions de manifester valables sur l'ensemble du territoire, pour une durée pouvant aller jusqu'à un mois.

La commission s'est interrogée sur la proportionnalité de cet élargissement au regard de ses effets sur la liberté d'aller et venir. Il nous a été certifié qu'elle ne ciblerait que quelques centaines de personnes en France. En outre, le juge administratif contrôlera son application.

À l'article 3, l'Assemblée nationale a préféré inscrire les interdictions de manifester dans le fichier des personnes recherchées plutôt que de créer un nouveau fichier. Cette simplification est bienvenue.

Les députés ont ajouté deux articles additionnels, respectivement pour assouplir les modalités de déclaration des manifestations auprès de l'autorité administrative et pour renforcer le contrôle parlementaire de ces dispositions *via* un rapport annuel au Parlement.

S'agissant du volet répressif, l'article 4 crée un nouveau délit de dissimulation du visage. En première lecture, notre commission des lois avait veillé à caractériser l'élément intentionnel du délit. L'Assemblée a retenu une rédaction plus concise qui met l'accent sur le « motif légitime » de se couvrir le visage. Est-ce conforme au principe de légalité des délits et des peines ? Selon la Chancellerie et l'Intérieur, oui. Il appartiendra au parquet d'établir l'absence de raison légitime de se couvrir le visage. C'est pourquoi la commission des lois a décidé d'adopter conforme cette disposition.

La commission a confirmé la suppression de l'article 5, satisfait par les textes et par la jurisprudence en vigueur. Elle a enfin approuvé les modifications introduites aux articles 6 et 7.

Notre commission a donc choisi d'adopter la proposition de loi sans modification, compte tenu des garanties apportées par la Chancellerie et par le ministère de l'Intérieur. Le président de la République a annoncé qu'il saisirait Conseil constitutionnel.

Les interrogations sur la proportionnalité de certaines dispositions ne doivent pas faire oublier les nombreuses garanties apportées. Il nous revient de faire preuve de responsabilité en dotant nos forces de l'ordre des moyens nécessaires pour prévenir les violences et de garantir le libre exercice du droit de manifester. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Les Républicains et UC*)

Exception d'irrecevabilité

M. le président. – Motion n°1, présentée par M. Kanner et les membres du groupe socialiste et républicain.

En application de l'article 44, alinéa 2, du Règlement, le Sénat déclare irrecevable la proposition de loi modifiée par l'Assemblée nationale en première lecture, et adoptée sans modification par la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale en deuxième lecture, visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations (n°364, 2018-2019).

M. Jérôme Durain. – (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOCR*) Le 23 octobre 2018, nous avons examiné cette proposition de loi du groupe

Les Républicains, inspirée de la loi anticasseurs de 1970. La rédaction a beaucoup évolué à l'Assemblée nationale, mais l'accueil reste tiède...

Je veux réitérer le soutien inconditionnel de notre groupe aux forces de l'ordre, durement mises à l'épreuve...

M. François Grosdidier. – Il faudrait voter en cohérence !

M. Jérôme Durain. – Notre groupe n'a aucune sympathie pour le désordre, les casseurs ou les violences, mais ce texte présente un risque d'arbitraire. Il permet au préfet, donc au Gouvernement, de choisir ses manifestants !

En optant pour une proposition de loi, la majorité sénatoriale se dispensait de toute étude d'impact ou consultation d'envergure.

Depuis cet automne, la concertation a eu lieu, et on ne compte plus les opposants à ce texte. M. Berger de la CFDT dénonce une loi dangereuse, M. Martinez de la CGT aussi... (*On ironise sur les bancs du groupe Les Républicains.*)

M. Jérôme Durain. – Opposition aussi des avocats et des magistrats, qui ne sont pourtant pas des gauchistes, du Conseil de l'Europe et de l'ONU... (*Exclamations sur les bancs du groupe Les Républicains*)

M. François Grosdidier. – Et d'Erdogan et Poutine ! (*Mme Éliane Assassi proteste.*)

M. Jérôme Durain. – MM. Sureau et Mignard, soutiens d'Emmanuel Macron, prennent leurs distances...

Avec le lifting opéré par les amendements du Gouvernement, ce texte a mué. S'agit-il d'un texte de la droite, de la République en Marche, des deux ? On ne sait plus. Des députés de la majorité voulaient voter contre, mais se sont finalement abstenus. La majorité sénatoriale, qui dénonçait la réécriture du texte, ne corrige rien, et fait un pari de Pascal revisité : si le Conseil constitutionnel censure le texte, vous accuserez les députés ; dans le cas contraire, vous revendiquerez la paternité du texte.

Le président de la République a depuis fait le même pari pascalien et saisira le Conseil constitutionnel sur les articles 2, 3 et 6. On a vu mieux comme reconnaissance de paternité ! Cette loi Retailleau-Castaner-Macron se retrouve *de facto* orpheline, mais sera votée conforme ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOCR ; sourires à droite*)

Le texte est inspiré de l'arsenal anti-hooligans et de l'interdiction administrative de stade (IAS). Or l'Association nationale des supporters signale des aberrations : l'IAS est parfois prononcée contre la mauvaise personne, il faut pointer au commissariat, qui est parfois à côté du stade ! Imagine-t-on des

queues devant les commissariats avant chaque manifestation ? À quand une évaluation des IAS ?

Cette proposition de loi est dangereuse pour les libertés publiques. Imaginez l'usage que pourrait en faire un parti non républicain ! Elle peut même donner de mauvaises idées à un parti républicain... *(Exclamations sur les bancs du groupe Les Républicains)*

L'article 2, plus répressif que la version sénatoriale, porte atteinte à la liberté d'expression et à la liberté d'aller et venir. Faute de critères suffisamment précis, l'interdiction administrative de manifester sera laissée à la seule appréciation du préfet. Le droit à un recours effectif devant le juge sera impossible. Les garde-fous ne sont que formels ; en effet, la décision du préfet sera immédiatement exécutoire et la notification pourra avoir lieu le jour même, en pleine manifestation !

L'article 4 pénalise la dissimulation du visage dans une manifestation. La rapporteure de l'Assemblée nationale voulait apporter des garanties mais les députés ont adopté l'inversion de la charge de la preuve, qui déséquilibre le dispositif. La personne pourrait être interdite si des troubles « risquent » seulement d'être commis, « aux abords immédiats » de la manifestation. La loi doit être précise, c'est la condition de son intelligibilité et de la sécurité juridique. Que recouvre, en pratique, les abords immédiats d'un parcours Bastille-République ?

L'article 6 bis, inséré à l'initiative de la rapporteure de l'Assemblée nationale, ajoute l'interdiction de manifester dans certains lieux déterminés par le JLD - ce que le contrôle judiciaire peut déjà prévoir. L'article est donc superflu.

Notre groupe souhaite, par cette motion, attirer l'attention sur les dangers de ce texte et donner l'occasion à nos collègues de la majorité présidentielle de réitérer leur opposition. Des réponses juridiques existent déjà : épargnons-nous ce texte inutile et dangereux.

Le Sénat doit jouer son rôle de vigie des libertés publiques : jamais le préfet ne pourra remplacer le juge. *(Applaudissements sur les bancs des groupes CRCE et SOCR)*

M. Christophe Priou. – *(Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains)* Je suis témoin de violences politiques depuis des années. J'ai vu le centre-ville de Nantes et de Rennes régulièrement dévasté par des groupes de casseurs ultraviolents, très organisés, lors des manifestations contre Notre-Dame-des-Landes.

Cette violence poussée à son paroxysme, j'en ai été personnellement victime. Le 15 novembre dernier, je faisais un signalement au procureur pour de nouvelles menaces de mort. Le 24 novembre 2000, à La Baule, un colis piégé explosait, tuant un employé intercommunal. Il m'était destiné. Après des mois d'enquête, trois personnes furent arrêtées ; un quatrième complice avait été éliminé physiquement

par les trois autres. C'était un groupe de militants d'extrême droite aux relents néo-nazis.

Cette affaire a donné lieu à trois procès d'assises. Le principal accusé et commanditaire, condamné à 25 ans de prison, a affirmé : « Je suis contre la violence gratuite, mais la violence politique peut se comprendre ». Ce personnage souhaitait être élu à ma place en 2001, ce que seules des conditions particulières pouvaient permettre...

Non, la violence politique ne se cautionne pas ! Elle est fomentée par des extrémistes de droite et de gauche qui espèrent ainsi renverser une démocratie fragile. Regardons l'histoire du XX^e siècle, du fascisme et du nazisme aux Brigades rouges et à la bande à Baader, en passant par Action directe...

On ne fait pas revenir à la vie les victimes de la violence politique. C'est pourquoi il faut prévenir. Je n'ai jamais invoqué la loi du talion, j'ai voté des deux mains l'inscription dans la Constitution de l'abolition de la peine de mort en 2007 et applaudit debout Robert Badinter.

Ce texte n'est en rien liberticide. Son âme est l'esprit de la République et de sa devise : Liberté, égalité, fraternité. Vive la République et vive la France ! *(« Bravo ! » sur les bancs du groupe Les Républicains ; applaudissements nourris et prolongés sur les bancs des groupes Les Républicains, UC, Les Indépendants et sur le banc de la commission ; M. Christophe Castaner, ministre, applaudit également.)*

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – Avis défavorable à la motion. Les interrogations soulevées sont légitimes, mais ne doivent pas remettre en cause le bienfondé de ce texte. Nous avons besoin d'outils pour lutter contre les casseurs qui s'infiltrent dans les manifestations pour commettre des violences. Ce sont eux, et non les autorités ou les forces de l'ordre, qui nuisent au droit de manifester !

Il s'agit d'empêcher ces délinquants de prendre en otage les citoyens qui souhaitent exprimer pacifiquement leurs revendications.

Les dispositions du texte ne sont pas arbitraires : toute mesure de police administrative obéit au principe de nécessité et de proportionnalité et est soumise au contrôle du juge administratif, garant des libertés.

Ce n'est pas une loi contre les manifestants, mais contre les casseurs ! Avis défavorable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains)*

M. Christophe Castaner, ministre. – Même avis.

Mme Éliane Assassi. – Notre groupe votera sans hésitation la motion car l'équilibre entre liberté de manifester et maintien de l'ordre public est rompu. La Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen a valeur constitutionnelle. Or le texte offense son article 10.

L'article premier porte gravement atteinte à la liberté d'expression. L'article 2 sera très certainement jugé inconstitutionnel ; l'article 4, qui sanctionne lourdement la dissimulation du visage, est trop imprécis et l'article 6 interroge. L'annonce de la saisine du Conseil constitutionnel par Emmanuel Macron ressemble à une sortie de route... Le président de la République semble pris au piège de ce texte de circonstance.

M. François Grosdidier. – Le phénomène des casseurs ne date pas des gilets jaunes !

Mme Éliane Assassi. – Le groupe CRCE souhaite s'associer à la saisine du Conseil constitutionnel. J'appelle le Sénat à voter cette motion ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe CRCE et sur quelques bancs du groupe SOCR)*

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Dans cet hémicycle, le respect de la Constitution et de la séparation des pouvoirs est essentiel. Je m'étonne donc que le ministre ait applaudi M. Priou... *(Protestations sur les bancs du groupe Les Républicains)*

Mme Éliane Assassi. – Tout à fait !

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – La liberté d'aller et venir, celle de manifester et le droit au recours sont autant de principes violés par le texte. Dans le cadre du référé-liberté, le juge administratif a 48 heures pour se prononcer : entre-temps, la manifestation aura eu lieu ! Nul doute que le Conseil constitutionnel censurera le texte sur ce point.

Ne soyez pas dupes, chers collègues de l'opposition, de la manœuvre du président de la République. Vous pensez lui faire une mauvaise manière, or vous lui servez un texte inconstitutionnel sur un plateau ! Soyez vigilants et votez la motion avec nous ! *(Protestations sur les bancs du groupe Les Républicains ; applaudissements sur les bancs des groupes SOCR et CRCE)*

M. François Grosdidier. – Les groupes de gauche s'opposent sans rien proposer...

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Si, le respect de la Constitution !

Mme Éliane Assassi. – Attendez le débat !

M. François Grosdidier. – Preuve qu'il n'est pas de circonstance, ce texte est antérieur au mouvement des gilets jaunes, qui a vu des groupes d'extrémistes et des voyous de droit commun s'en prendre aux forces de l'ordre et s'adonner à des actes de vandalisme. Ce phénomène ne peut être toléré ; il faut le prévenir. Les citoyens, les commerçants, les manifestants pacifiques eux-mêmes en sont les premières victimes. Face à ce phénomène, que proposent les groupes de gauche ? Retirer aux forces de l'ordre les armes non létales !

Mme Éliane Assassi. – Nous ne sommes pas seuls à le demander !

M. François Grosdidier. – Nous pensons, nous, qu'il faut agir contre les casseurs en amont et en aval, en sanctionnant le port de la cagoule et en appliquant le principe du casseur-payeur. Ce n'est pas une loi de circonstance, mais une adaptation de notre droit à une situation nouvelle, hélas durable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains)*

À la demande du groupe SOCR, la motion n°1 est mise aux voix par scrutin public.

M. le président. – Voici le résultat du scrutin n°63 :

Nombre de votants.....	344
Nombre de suffrages exprimés.....	332
Pour l'adoption.....	90
Contre.....	242

Le Sénat n'a pas adopté.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains)

Question préalable

M. le président. – Motion n°2, présentée par Mme Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération de la proposition de loi visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations (n°364, 2018-2019).

Mme Éliane Assassi. – « Avec ce texte, on transfère aux préfets les pouvoirs du juge. Nous touchons à l'État de droit ! » déplorait le député centriste Charles de Courson.

Le changement d'attitude du pouvoir vis-à-vis de ce texte est manifeste. En octobre, Laurent Nunez citait la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen et recommandait la prudence ; M. Mohamed Soilihi déclarait que le groupe LaREM voterait contre. Depuis, sous la pression de l'évènement, le Gouvernement tente d'étouffer les revendications des gilets jaunes en mettant en avant les violences commises par une infime minorité de manifestants.

Les fonctionnaires de police ne sont pas responsables de la situation actuelle : vous les envoyez en première ligne avec des ordres qui ne permettent pas l'apaisement.

Notre opposition à cette stratégie de la tension vise autant à protéger les policiers que les manifestants.

Comment ne pas faire le lien avec ces propos d'Emmanuel Macron : « Lorsqu'on va dans des manifestations violentes, on est complice du pire » ? Plutôt que de souffler sur les braises, le président de la République devrait regarder la réalité en face : seule une réponse politique, aux demandes portées par ce

mouvement profondément ancré dans les villes et campagnes, résoudra la crise.

Cette proposition de loi suscite un véritable tollé. Le Défenseur des droits, M. Toubon, l'estime déséquilibrée et attentatoire aux libertés ; le texte, pense-t-il, exposera les forces de l'ordre à davantage de risques et dégradera leur relation avec la population. En cela, il est fidèle aux valeurs de la droite républicaine, qui sait les conséquences d'un usage disproportionné de la force.

Le 7 mars, je citais la lettre du préfet Grimaud, en 1968 : « Frapper un manifestant, c'est se frapper soi-même. ».

M. Pierre-Yves Collombat. – Cela date de 1968, c'était autre chose...

Mme Éliane Assassi. – La stratégie de l'escalade met en danger la démocratie. Pour 52 associations et syndicats, « les violences contre les personnes, les biens, les institutions qui ont eu lieu ne peuvent justifier qu'un exécutif s'arroge des pouvoirs exorbitants et décrète qui peut manifester ou ne pas manifester. ». (*On se récrie sur les bancs du groupe Les Républicains.*)

Oui, ce texte met en péril la liberté de manifester. L'article 2, dès l'origine, comportait un fort risque constitutionnel ; le président Bas y avait insisté, il fallait l'encadrer strictement. L'Assemblée nationale l'a musclé en se référant à la loi anti-hooligan mais soutenir une équipe, ce n'est pas exercer un droit constitutionnel ! Hier, le président de la République a annoncé qu'il saisirait le Conseil constitutionnel - sans doute, pour faire bonne figure. Pourquoi renvoyer cette mission au Conseil Constitutionnel dont la légitimité n'est pas celle des assemblées républicaines ?

L'article 3 aboutit à mêler, dans un même fichier, délinquants recherchés, terroristes et personnes interdites de manifester !

L'article 4, qui concerne la pénalisation de la dissimulation du visage même partielle, s'expose, lui aussi, comme l'a souligné Mme le rapporteur, à l'inconstitutionnalité. À l'initiative d'un député de la majorité présidentielle, l'élément intentionnel a été supprimé si bien que même les personnes cherchant à se protéger contre les gaz lacrymogènes pourront être arrêtées ! Après le Conseil de l'Europe et l'ONU, 35 ophtalmologistes de renommée mondiale ont écrit au président de la République pour demander un moratoire sur l'usage du LBD 40.

M. François Grosdidier. – Moratoire sur les manifestations, oui !

Mme Éliane Assassi. – Drôle de nouveau monde, celui qui s'inspire d'une vieille loi de 1970, la loi anticasseurs... Faire du vieux avec du vieux, c'est, monsieur le ministre, votre étrange doctrine.

J'espère que le Sénat, gardien des libertés publiques, ne reniera pas sa parole pour dire stop à une dérive autoritaire inacceptable. (*Applaudissements*

sur les bancs du groupe CRCE et sur une partie des bancs du groupe SOCR)

M. Roger Karoutchi. – (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains*) Que nous demande-t-on aujourd'hui ?

Mme Éliane Assassi. – De ne pas voter ce texte !

M. Roger Karoutchi. – De dire ce qu'est l'ordre républicain.

L'ordre républicain est un partage entre la liberté, la démocratie, la sécurité et la République. La liberté figure dans notre devise républicaine : « Liberté chérie » selon le sixième couplet de la Marseillaise. La liberté, guide de Mendès France comme de Léon Blum, qui reconnaît dans *À l'échelle humaine* qu'il avait dû prendre des décisions difficiles, dissoudre les ligues en 1936, pour que cesse la mise en cause de la République dans la rue. Certains font référence à une loi de 1970 mais la République s'est régulièrement défendue et doit se défendre. Notre police, notre gendarmerie, notre armée font face à des mouvements extrêmes, à des ultras qui ne respectent pas la démocratie, qui ne veulent pas de la démocratie, non seulement en France mais dans toute l'Europe. Que faisons-nous pour la défendre ? Rien, sinon émettre des protestations et organiser des colloques...

Je n'ai jamais été adepte des comparaisons avec les années trente, mais souvenons-nous : ceux, alors, qui ont hésité à défendre la liberté, l'ont amèrement regretté.

Dans l'ancien monde, dont je suis, je me souviens des immenses manifestations de la CGT : 200 000 personnes défilaient sans difficulté... (*On approuve à droite ; on se gausse à gauche.*)

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – Eh oui !

M. François Grosdidier. – Rendez-nous Henri Krasucki !

M. Roger Karoutchi. – Philippe Martinez hésite désormais à appeler à manifester. Manifester, ce ne doit pas être prendre un risque. C'est un droit, un droit qui est aujourd'hui contesté par une minorité qui profite des manifestations, quelles qu'elles soient, pour remettre en cause la République et la démocratie.

L'équilibre est délicat pour concilier l'exercice de ces libertés et l'ordre public. Ce texte ne fait que donner les moyens d'agir aux représentants légitimes de la République : notre police, notre gendarmerie, notre armée...

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – L'armée ?

M. Roger Karoutchi. – Oui l'armée, qui assure l'opération Vigipirate, Sentinelle. L'armée, ce n'est pas le coup d'Etat militaire ; c'est l'armée de la République ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Les Républicains et UC*)

Il y a quelques années, les manifestations étaient calmes ; elles ne le sont plus...

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Pourquoi ?

M. Roger Karoutchi. – ... en France et pas seulement en France.

Mme Sophie Taillé-Polian. – Pourquoi ?

M. Roger Karoutchi. – Je voterai ce texte sans états d'âme. En revanche, je ne comprends pas pourquoi le président de la République annonce, à la veille du vote du Sénat, son intention de saisir le Conseil constitutionnel. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Les Républicains et UC*) Il est des moments où les forces républicaines doivent être chacune dans leur rôle. Le président de la République eût mieux fait d'attendre... (*Marques d'approbation sur les bancs du groupe Les Républicains*)

Voulons-nous, oui ou non, défendre la République et la démocratie dans notre pays ? Je réponds oui ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Les Républicains et UC ; Mme Brigitte Lherbier se lève pour applaudir.*)

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – Avis défavorable. Face aux violences et aux dégradations, notre responsabilité de législateur est de donner aux forces de l'ordre les moyens de défendre notre démocratie. Pouvons-nous accepter que, chaque samedi, nos centres-villes soient pillés par des casseurs ?

De nombreuses voix à droite. – Non !

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – Pouvons-nous accepter que, chaque samedi, nos forces de l'ordre soient la cible de jets de pavés, de boules de pétanque et de bouteilles d'acides ?

De nombreuses voix à droite. – Non !

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – C'est pourquoi la commission demande le vote conforme de ce texte.

M. Christophe Castaner, ministre. – Même avis.

M. Jérôme Durain. – J'admire le talent oratoire de M. Karoutchi. Mais la comparaison avec les années trente n'est pas fondée. Les gilets jaunes, ce n'est pas le 6 février 1934 ! (*Protestations sur les bancs du groupe Les Républicains*)

M. François Grosdidier. – Vous avez du mal à saisir les nuances !

M. Jérôme Durain. – Vous êtes contre le désordre dans la rue, mais pour, dans l'hémicycle !

Vous évoquez les belles manifestations d'antan, et sans doute ainsi votre jeunesse, mais les historiens ont montré que le niveau des violences en 1968 était bien supérieur, et les forces de l'ordre étaient alors bien plus démunies. Il ne suffit pas d'invoquer la défense de la République et de la démocratie pour

avoir raison. Ce texte, déséquilibré, crispiera les relations entre les forces de l'ordre et les manifestants.

M. François Grosdidier. – Parce que laisser les policiers se faire tabasser est équilibré ?

M. Jérôme Durain. – Vous ne pouvez pas à la fois avoir des doutes sur la constitutionnalité de ce texte et le voter conforme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOCR*)

M. François-Noël Buffet. – Après les propos déterminés et mesurés de Roger Karoutchi, je veux indiquer que le groupe Les Républicains apporte son soutien ardent à ce texte dont il est à l'origine. Nos forces de l'ordre subissent des attaques inacceptables, il faut leur donner des outils juridiques pour agir dans un cadre légal et équilibré. Nous voterons contre la motion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains*)

M. Pierre-Yves Collombat. – Je suis contre...

Plusieurs voix à droite. – Quoi ?

M. le président. – Un peu d'ordre dans l'hémicycle ne nuirait pas à ce débat sur le maintien de l'ordre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe CRCE*)

M. Pierre-Yves Collombat. – ... ce texte et voterai donc cette motion. Ma position aurait été différente si ce texte avait été précédé de mesures de fond pour répondre au malaise social qui monte partout en Europe. On nous bassine avec la menace de l'extrême droite mais c'est vous qui fabriquez, tous les jours, des électeurs d'extrême droite avec votre politique. (*Protestations à droite*) Je sais : ces électeurs sont méchants, pas beaux mais ce n'est pas par génération spontanée ! (*Même mouvement*)

Ce n'est pas votre grand débat (*Plusieurs sénateurs de droite indiquent que le grand débat n'est pas le leur.*) qui changera quelque chose.

Alors, où est l'urgence ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe CRCE*)

M. François Grosdidier. – Arrêtez les casseurs !

La motion n°2 n'est pas adoptée.

Discussion générale (*Suite*)

M. Loïc Hervé. – « Il est des questions que l'on ne peut aborder sans un profond découragement ni une profonde tristesse », disait Benjamin Constant, le 7 mars 1820.

M. Philippe Bas, président de la commission des lois. – On s'en souvient !

M. Loïc Hervé. – Découragement, tristesse et surprise. En effet, nul ne savait que ce texte sénatorial d'appel deviendrait, avec la crise des gilets jaunes, un texte gouvernemental de circonstance.

Le débat à l'Assemblée nationale a été enflammé ; une chose est sûre, le texte qui en sort n'est plus le même. L'article 4 crée un délit de dissimulation du visage aux abords ou au sein d'une manifestation, ce qui permet d'interpeller et de placer des personnes en garde à vue. Le principe de légalité des délits et des peines est respecté puisque les députés ont précisé l'élément intentionnel. À l'article 3, l'Assemblée nationale a évité la création d'un nouveau fichier. Voilà pour les points positifs.

Mais la nouvelle rédaction de l'article 2 nous inquiète. Sa rédaction manque de clarté et de précision. L'interdiction administrative de manifester pourra valoir pendant un mois sur tout le territoire. Sur quelle base les préfets justifieront une telle interdiction ? Pour des « agissements » !

M. Ladislas Poniatowski. – C'est très bien !

M. Loïc Hervé. – Pouvait-on trouver un terme plus vague ? Ces « agissements » seront-ils soumis au jugement d'un magistrat ? Non !

Je refuse donc ce texte, différent de celui du Sénat. La qualité du travail de notre rapporteur, Mme Troendlé, est parvenue à convaincre la majorité des membres de mon groupe. Je regrette que nous ne soyons pas parvenus à un équilibre entre préservation de l'ordre républicain et protection des droits et libertés constitutionnellement garantis. (*Applaudissements sur une partie des bancs du groupe UC et les bancs des groupes CRCE et SOCR*)

M. Dany Wattebled. – Le droit de manifester est menacé, menacé par des destructions de bâtiments publics et de mobilier urbain, de violences contre nos policiers... Tout cela ne fait que redoubler depuis novembre dernier. Saccage du musée de l'Arc-de-Triomphe, pillage de commerces, incendie de la préfecture du Puy-en-Velay, il y a urgence à équiper les forces de l'ordre et à améliorer les outils de l'autorité judiciaire.

Le vote en première lecture de cette proposition de loi par le Sénat était une première réponse. L'actualité confirme son utilité avec son volet préventif et son volet répressif. Sur le premier, l'Assemblée nationale n'a pas remis en cause les choix du Sénat mais a fait quelques modifications : elle a autorisé l'autorité administrative à interdire à une personne de manifester pendant un mois et, dans un souci de simplification, prévu d'utiliser un fichier existant plutôt que d'en créer un autre.

Elle a supprimé l'article sur le délit de port d'arme et le jet de projectiles, considérant qu'il était satisfait par le droit en vigueur.

L'Assemblée nationale, a enfin allégé, le régime de déclaration des manifestations dans un nouvel article.

La plupart de ces modifications faciliteront l'application des mesures nouvelles par les forces de l'ordre. Ces dispositions ne font que garantir le droit de

manifester contre ceux qui prennent les rassemblements en otage.

Par pragmatisme, le groupe Les Indépendants votera ce texte sans modification. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Les Indépendants et Les Républicains et sur quelques bancs du groupe UC ; M. Franck Menonville applaudit également.*)

M. Alain Richard. – (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM*) Un point au moins nous rassemble : consolider le droit de manifester en démocratie. La proposition de loi, après son évolution à l'Assemblée nationale, est une option sur la manière de consolider ce droit.

Par quoi ce droit est-il fragilisé ? Par l'intervention de groupes de combat urbain qui entreprennent, contre l'avis des organisateurs des manifestations, des destructions systématiques et des agressions de force de l'ordre. Ils sont organisés ; par leur dissimulation, ils assurent leur anonymat, ce qui rend difficile leur répression et leur permet de reproduire, aussi souvent que possible, leurs méfaits. Le résultat, on l'observe déjà dans le changement de nos habitudes de pensées. Après une manifestation, le débat porte sur le nombre de blessés et de dégradations, et non sur le message porté par les manifestants.

Qui sont ces groupes ? Il faudrait en faire une analyse plus fine mais personne ne pense qu'ils sont là pour défendre les droits de la personne et les principes de la République, ils sont là pour les combattre.

L'idéal, dans un monde pacifique, serait que les actes individuels dont on peut apporter la preuve soient portés devant le juge, qui pourrait se prononcer. Cela n'est pas possible. Un reportage du *Parisien*, paru il y a un mois, retraçait le parcours délinquant d'un individu extrêmement organisé que les forces de l'ordre n'ont pu intercepter qu'après cinq heures d'exploits. Intervenir auparavant risquait de provoquer une émeute.

Quelle réponse judiciaire apporter ? Interdire à des gens d'approcher les lieux de la manifestation avec des armes par destination,...

M. Pierre Ouzoulias. – C'est déjà le cas !

M. Alain Richard. – ...ce n'est pas contraire à la liberté de manifester. Monsieur Hervé, le juge administratif dispose d'un recours effectif à travers l'article du code de justice administrative qui prévoit le référé liberté en 48 heures ; donc, l'interdiction individuelle de manifester sera prononcée par l'autorité administrative à partir de données effectives et pourra être contrôlée quasi instantanément par un juge.

Ce texte donnera lieu à une vérification de sa constitutionnalité. Depuis 1958, quatre autorités, le président du Sénat, le président de l'Assemblée nationale, le Premier ministre et le président de la République, ont le pouvoir de demander cette

vérification. Que le président de la République en fasse usage est parfaitement orthodoxe.

Ce texte, sur lequel certains membres de notre groupe s'abstiendront, (*Exclamations de contentement sur les bancs du groupe SOCR*) ne vient pas de nulle part ; il répond à une demande des forces de l'ordre, il est un acte de confiance à leur égard. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM et Les Républicains ainsi que sur quelques bancs du groupe UC*)

M. Jean Bizet. – Très bien !

Mme Esther Benbassa. – Il y a quelques mois, le président Macron disait : « La démocratie, ce n'est pas la rue. ». Au contraire ! C'est aussi la rue.

En quoi cette proposition de loi inquiétera-t-elle les casseurs ? En rien. Les forces de l'ordre ne les interpellent pas avant qu'ils perpétuent leurs violences alors qu'elles en auraient les moyens... (*Marques de dénégations de la part de M. Philippe Bas, président de la commission des lois, et sur les bancs du groupe Les Républicains*)

Épuisée par des mois de conflits sociaux, notre société est morcelée, scindée, divisée. L'exécutif, par son refus de répondre aux revendications de nombreux Français, a brisé la paix sociale.

Ce texte de M. Retailleau, auquel le Gouvernement avait donné un avis de sagesse, est devenu, à la faveur du mouvement des gilets jaunes, « essentiel » aux dires du ministre. Quelle ironie ! Main dans la main, majorité à l'Assemblée et au Sénat vont adopter ce texte, faisant fi des grandes institutions internationales qui dénoncent l'escalade des violences anti-manifestants dans notre pays. Seuls une cinquantaine de députés LaREM ont fait part de leur grogne.

L'article 2 donne au préfet le droit d'interdire de manifester sans aucun contrôle de l'autorité judiciaire. Sur quels éléments objectifs se fondera cette décision ? J'ai bien peur que des critères tels que l'appartenance ethnique ou politique ne suffisent. C'est ouvrir la porte à l'arbitraire.

L'article 4 interdit de se voiler le visage lors d'une manifestation.

M. Ladislav Poniatowski. – Très bien !

Mme Esther Benbassa. – Les grenades lacrymogènes n'atteignent pas que leurs cibles. Condamnera-t-on des passants ou des manifestants non violents qui ont eu l'audace de se protéger pour ne pas inhaler des substances toxiques ? Selon le président de la République, les manifestants sont complices du pire. En apparence, cette proposition de loi cible les casseurs ; en réalité, des personnes non violentes, comme ces nombreux gilets jaunes mutilés et blessés, et des collègues députés de la France insoumise comme Loïc Prud'homme.

M. Jean Bizet. – Erreur de compréhension !

Une voix sur les bancs du groupe Les Républicains. – Il l'avait cherché !

Mme Esther Benbassa. – Vous mettez en péril l'État de droit tout comme l'égalité des citoyens devant la loi et le principe d'individualisation des peines. Nos acquis sociaux et nos libertés fondamentales sont nés dans la rue et nous continuerons à les défendre.

Le groupe CRCE s'oppose résolument et en toute conscience à l'adoption de cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe CRCE et sur quelques bancs du groupe SOCR*)

M. Patrick Kanner. – (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOCR*) Le débat d'aujourd'hui ne peut pas être escamoté. Il s'agit d'un débat de valeurs, ce texte ne doit pas être considéré sous le seul prisme sécuritaire.

Nous assistons à des manifestations d'un type nouveau, c'est vrai. La question de la sécurité se pose car il y a eu beaucoup de violences malgré l'action des forces de l'ordre, que je salue. Mais faut-il accepter la proposition de loi Retailleau-Macron ?

M. Philippe Bas, président de la commission. – Facile !

M. Patrick Kanner. – Ne faudrait-il pas plutôt se demander si la doctrine française du maintien de l'ordre ne devrait pas être revue ? Ce n'est pas ce que fait cette gestion législative pour autrui... (*M. Jérôme Durain applaudit.*)

M. Bruno Retailleau. – Taquin !

M. Patrick Kanner. – La liberté de manifester découle de la Constitution et de l'article 11 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen qui garantit la libre communication des pensées et des opinions. Au nom de quoi est-elle remise en question dans ce texte ? De la sécurité mais il existe tout ce qui est nécessaire dans notre droit pour lutter contre les actes séditieux.

M. François Grosdidier. – Faux !

M. Patrick Kanner. – Il existe aussi tout ce qui est utile pour organiser des manifestations dans de bonnes conditions. À condition, toutefois, de ne pas rabaisser sans cesse les corps intermédiaires. Pourrions-nous accepter qu'une personne ayant abusé de sa liberté d'expression soit interdite de publier dans tel ou tel journal ?

M. François Grosdidier. – Ce n'est pas l'objet, on parle d'actes violents ! (*Protestations sur les bancs du groupe SOCR*)

M. Patrick Kanner. – Dans l'histoire de notre pays, le droit à manifester a longtemps été inachevé. Revenir dessus, c'est revenir à la République inaboutie, celle qui ne voyait pas dans le droit de manifester le prolongement de la liberté d'expression. Nous sommes déjà l'objet de l'inquiétude du Conseil de l'Europe et de l'ONU.

Nous combattons donc ce texte maintenant, comme en première lecture, et jusqu'au bout s'il devait être adopté. Que la justice seule puisse restreindre les libertés, c'est un principe intangible pour nous.

M. Roland Courteau. – Très bien !

M. Patrick Kanner. – L'État ne peut décider seul de qui est ou n'est pas pleinement citoyen. Aussi, avant de voter, écoutez cette alerte : « Le droit et la loi, telles sont les deux forces : de leur accord naît l'ordre, de leur antagonisme naissent les catastrophes. ». Merci à Victor Hugo de tracer, encore une fois, le chemin ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOCR et CRCE ; Mme Nassimah Dindar applaudit également.*)

La séance est suspendue à 16 h 30.

PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD LARCHER

La séance reprend à 16 h 45.

Questions d'actualité

M. le président. – L'ordre du jour appelle les questions d'actualité au Gouvernement.

Elles sont retransmises en direct sur Public Sénat, sur le site internet du Sénat et sur Facebook.

Au nom du Bureau du Sénat, j'appelle chacun de vous, mes chers collègues, à observer au cours de nos échanges le respect des uns et des autres et celui du temps de parole.

Situation en Algérie

M. Jean-Claude Requier. – (*Applaudissements sur les bancs du groupe RDSE ; M. Roger Karoutchi applaudit également.*) Depuis le 22 février, une grande partie du peuple algérien est dans la rue pour s'opposer à un cinquième mandat du président Bouteflika. Le pouvoir a dû évoluer face à l'ampleur de la mobilisation et M. Bouteflika a renoncé à se représenter. Mais cette annonce ne répond pas aux attentes profondes des Algériens. L'élection présidentielle est en effet reportée à une date non fixée, en attendant qu'une conférence soumette un projet de Constitution qui sera soumis à référendum. Le président Emmanuel Macron a appelé à sa tenue dans des délais raisonnables. Or nos deux pays entretiennent depuis longtemps des relations complexes, passionnelles et étroites.

Pourriez-vous nous préciser la position du Gouvernement et les évolutions dont vous avez connaissance ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe RDSE, ainsi que sur quelques bancs du groupe LaREM*)

M. Édouard Philippe, Premier ministre. – Complexes, passionnées et anciennes, les relations

entre la France et l'Algérie le sont, car nos deux pays ont une partie de leur histoire qui est commune, avec ses parts de lumière et d'ombre, parce que l'Algérie est notre voisine, de l'autre côté de la Méditerranée, un État ami, souverain, qui est aussi un État clé dans la région. Tout ceci explique que nous suivons avec attention l'actualité algérienne tout en respectant sa souveraineté.

M. Bouteflika, dans un message à la Nation algérienne, a fait savoir hier qu'il renonçait à se représenter à l'élection du 18 avril et a nommé un nouveau Premier ministre. Une nouvelle Constitution devrait être adoptée ensuite par référendum, à l'issue d'une concertation dans le cadre d'une conférence nationale. Puis auront lieu les élections présidentielles, où le président Bouteflika a dit qu'il ne se présenterait pas.

Nous saluons ces décisions, intervenues après une mobilisation pacifique empreinte de dignité du peuple algérien. Les forces de l'ordre ont aussi été exemplaires.

Nous souhaitons une Algérie stable, prospère et unie, et appelons, en conséquence, à la poursuite du processus démocratique - c'est également, je crois, le souhait des Algériens eux-mêmes, nous le disons en toute amitié. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM*)

M. Jean-Claude Requier. – « Il faut que tout bouge pour que rien ne change » - je ne le souhaite pas au peuple algérien ! (*Applaudissements et sourires sur quelques bancs du groupe RDSE*)

Privatisation d'Aéroports de Paris (ADP)

Mme Cathy Apourceau-Poly. – Le Sénat a rejeté massivement la privatisation d'ADP, mais le Gouvernement s'entête, devant les députés, à brader un bien public - ce qui ne manque pas d'éveiller les soupçons tant ses arguments peinent à convaincre.

Le public serait plus mauvais gestionnaire que le privé. Faux ! ADP est en passe de devenir premier groupe aéroportuaire en Europe. Il faut 250 millions d'euros pour financer le fonds d'innovation. Or ADP, Engie et la Française des jeux, privatisées par la loi Pacte, représentent 700 millions d'euros de dividendes, tandis que de nouvelles recettes pourraient être tirées de l'ISF.

L'État gardera-t-il une part du capital d'ADP ? À la veille de la privatisation rien n'est décidé...

Le rapporteur public de la cour administrative d'appel de Paris préconise, après les critiques acerbes de la Cour des comptes, d'annuler la privatisation douteuse de l'aéroport de Toulouse. Vous devez des réponses claires au Parlement et aux Français, qui n'acceptent pas d'être spoliés d'un bien d'intérêt national stratégique, financé par l'argent du peuple.

La vérité doit être dite ! Vinci n'a pas eu Notre-Dame-des-Landes, mais recevra une part du milliard

d'euros qui sera versé aux actionnaires minoritaire. Vinci va-t-il utiliser cet argent pour acheter le bien du peuple ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes CRCE et SOCR*)

M. Benjamin Griveaux, *secrétaire d'État auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.* – Le Gouvernement fait le choix responsable d'investir dans l'avenir (*Rires sur quelques bancs des groupes SOCR et CRCE*) avec 10 milliards d'euros pour la recherche, l'innovation et l'intelligence artificielle afin que les Google, Facebook et autres Amazon et Tesla des années 2030 soient français ou européens, plutôt qu'américains. (*Protestations sur les bancs des groupes SOCR et CRCE*) Vous le savez, pour avoir vu le texte de loi : les cessions se feront au meilleur prix du marché, au-dessus de l'ensemble des dividendes actualisés nets futurs, et elles sont entourées de garanties sur la qualité des acquéreurs, en matière d'expérience et de fonds propres, sur la sécurité, les tarifs et la qualité du service - les infrastructures reviendront à l'État après une concession de soixante-dix ans. L'État récupérera l'ensemble des bâtiments à l'issue de la concession. Il y aura aussi des garanties pour les territoires d'Île-de-France, en particulier sur leur desserte. (*M. François Patriat applaudit.*)

Mobilisation des lycéens pour le climat

M. Christian Manable. – (*Applaudissement sur les bancs du groupe SOCR*) La lutte contre le réchauffement climatique est la grande cause actuelle, qui structure le débat politique ainsi que les relations internationales - notre pays a été exemplaire avec la signature des Accords de Paris, il y a trois ans. Mais nous sommes impuissants lorsque les États-Unis se retirent de ces accords, et notre pays semble bien peu actif, si l'on en croit le désarroi de Nicolas Hulot exprimé en septembre dernier.

Face à tout cela, partout dans le monde, des lycéens se mobilisent pour le climat, ils appellent à un changement profond pour que notre société gagne ce combat. Ce vendredi, le mouvement devrait s'amplifier chez les jeunes. Cet élan de la jeunesse, spontané et international, doit inciter les pouvoirs publics à agir.

Le Gouvernement a annoncé l'organisation de débats dans les lycées, mais en même temps il reporte le projet de loi sur l'énergie. Paradoxe ?

Alors, que compte faire le Gouvernement face au réchauffement climatique ? Quelles mesures prendrez-vous pour que la France tienne ses engagements pris en 2015 ? Que compte faire l'Europe pour prévenir la catastrophe ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOCR et CRCE*)

M. Jean-Michel Blanquer, *ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse.* – Cette question est très importante, elle doit nous unir dans tout le pays et il est normal que la jeunesse se mobilise tout particulièrement, tant ce sujet concerne l'avenir. Il faut

encourager les jeunes, car nous avons besoin de la mobilisation de tous pour parvenir à une solution.

Alors quelles sont les solutions ? Écoutons les jeunes. J'assistais ce matin à un débat à Tours avec des jeunes. Chacun a des idées pour le changement dans le quotidien et nous ne partons pas de rien, beaucoup a été fait ces dernières années, il faut maintenant mettre en action nos concitoyens et la jeunesse. Le label E3D - pour École Établissement en démarche de développement durable - permet aux jeunes de proposer des solutions. À Conflans-Sainte-Honorine, la facture d'énergie d'un établissement a ainsi été divisée par deux. Les jeunes ont des idées précises, concrètes, sur la consommation d'énergie, sur l'environnement, qui influencent leurs familles, leurs communes, ils sont les vecteurs du changement du quotidien. Ils ont également des propositions à l'échelle nationale et internationale.

En Europe, trois directives ont été adoptées pour interdire des pesticides tueurs d'abeilles. Le 5 avril, nous réunirons les représentants des lycées pour structurer les propositions de la jeunesse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM*)

Mesures d'accompagnement des entreprises en difficulté

M. Alain Fouché. – (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Indépendants*) En sept ans, la part du diesel est passée de 73 % à 35 %. Des emplois sont menacés chez les constructeurs et leurs sous-traitants, notamment les Fonderies du Poitou à Ingrandes-sur-Vienne. Bruno Le Maire s'est engagé à soutenir les deux fonderies de la ville, il a dit, devant les députés, qu'il viendrait. Mais six mois plus tard, il n'est toujours pas venu ! Heureusement, madame la ministre, vous vous êtes rendue sur place. Mais aucune stratégie industrielle n'est annoncée. Renault financera les deux entreprises pendant leur redressement judiciaire, est-ce votre seul résultat ? L'offre de reprise que vous soutenez, supprime la moitié des emplois ! Ce n'est pas sérieux !

Vous avez réuni hier les constructeurs, les équipementiers, les syndicats, les régions. Belle initiative, mais nous avons besoin de mesures concrètes. Après un an de crise, pouvez-vous rassurer les 850 salariés ? L'État va-t-il continuer de faire pression sur Renault ? Allez-vous utiliser le fonds d'aide industrielle pour consolider les offres de reprise ? Allez-vous réhabiliter le diesel « propre », moins polluant que l'essence ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Indépendants*)

Mme Agnès Pannier-Runacher, *secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances.* – Je suis venue vendredi à Ingrandes. Les sites poursuivent leur activité et trois repreneurs sont en lice pour reprendre les deux fonderies. L'État et Renault ont soutenu ces entreprises - et c'est bien pourquoi ces deux fonderies continuent de faire travailler quelque 800 salariés : 6 millions d'euros ont été

débloqués par l'État et 6 millions par Renault. Nous consolidons le plan de reprise. Le 19 et le 21 mars, les tribunaux de commerce concernés donneront un avis. Je souhaite que nous aboutissions avec Renault à une solution solide.

Enfin, en ce qui concerne le diesel, nous avons pris l'engagement de soutenir l'industrie selon le principe de la neutralité technologique. Je suis confiante sur le maintien de 500 emplois *a minima*. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM)*

Politique agricole commune

Mme Pascale Gruny. – *(Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains)* L'annonce de la baisse drastique du budget de la PAC est un choc avec la baisse de 8 milliards d'euros du budget. Le risque de renationalisation de la PAC menace, où les États définiront eux-mêmes les conditions à respecter pour bénéficier des aides agricoles. Cela signifierait plus de concurrence avec nos voisins, un contrôle accru de la Commission européenne et toujours plus de complexité.

Les commissions des affaires européennes et des affaires économiques du Sénat ont adopté à l'unanimité une proposition de résolution européenne sur la PAC. Allez-vous saisir cette opportunité pour remettre à plat une réforme mal engagée ? Aucun de vos prédécesseurs n'a renoncé aux positions françaises sur la PAC.

Alors que l'Inde, la Chine et les États-Unis mettent un « pognon de dingues » sur leur volet agricole, ne laissez pas l'histoire se souvenir de vous comme le ministre de l'agriculture qui aura fait renoncer la France et l'Europe à leur ambition agricole ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains)*

M. Didier Guillaume, *ministre de l'agriculture et de l'alimentation.* – Je salue Jean-Yves Roux, devenu papa aujourd'hui ! *(Applaudissements et sourires sur de nombreux bancs)*

Madame la sénatrice, ne cédez pas aux sirènes ultralibérales de la Commission européenne. La France ne veut pas de la proposition budgétaire de la Commission européenne pour la PAC, avec une baisse de 4,5 % sur le premier pilier et de 15 % sur le deuxième pilier. Le président de la République l'a dit au Salon de l'agriculture : la réforme est inacceptable, en l'état. Cependant, le budget de la PAC va diminuer du fait du Brexit : dire le contraire, ce serait mentir !

Ce qu'il faut, c'est que cette baisse n'excède pas l'effet mécanique du retrait des Britanniques : c'est la position de la France et de vingt pays de l'Union - que nous avons exprimée dans l'appel de Madrid, pour dire notre attachement à la PAC intégrée. Il est hors de question que nous allions vers une PAC renationalisée, nous sommes tous favorables à une PAC intégrée. Nous verrons ensuite ce que nous

mettrons dans la PAC après le retrait britannique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM)*

Mme Pascale Gruny. – Le 24 mai dernier, le commissaire Oettinger dénonçait un double langage de la France. Au Salon de l'agriculture, nous avons entendu un très beau discours du président de la République. Désormais, nous voulons des actes ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains)*

Difficultés financières des organismes de formation professionnelle dans le secteur de l'artisanat

Mme Nadia Sollogoub. – *(Applaudissements sur les bancs du groupe UC)* À compter du 15 mars, toutes les prises en charge des formations des chefs d'entreprise artisanale seront suspendues, aucune nouvelle demande ne pourra être honorée - ceci à cause de plusieurs erreurs qui auraient pu être évitées avec un peu de préparation.

La refonte du recouvrement de la contribution à la formation professionnelle a asséché la collecte passée de 72 millions d'euros à 40 millions d'euros. Cette réforme s'impose brutalement aux organismes de formation professionnelle, qui se trouvent étranglés financièrement. Les organisations professionnelles, les chambres professionnelles, les organismes de formation nous ont saisis de ce scandale.

La formation professionnelle est essentielle aux artisans. Nous ne pouvons pas la suspendre pour une durée indéterminée. Que comptez-vous faire ?

Mme Christelle Dubos, *secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé.* – La collecte de cette contribution est effectivement passée du ministère des finances, aux Urssaf et l'ordre national des experts-comptables a interprété le changement comme une possibilité pour les artisans de ne pas payer cette contribution, alors qu'ils en sont redevables.

Résultat : la collecte a été de 9 millions d'euros contre 42 millions d'euros attendus. L'Agence France Trésor a avancé 15 millions d'euros, l'Acoss 18 millions d'euros, et des discussions auront lieu avec l'Union des entreprises de proximité (U2P) et les chambres des métiers et de l'artisanat (CMA).

La question de la pondération et de la collecte de la cotisation doit être examinée avec l'U2P et les CMA - mais le principe demeure, que les entreprises artisanales sont redevables de la contribution à la formation professionnelle. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM)*

Mme Nadia Sollogoub. – Les questions de trésorerie dans la collecte, ce n'est pas l'affaire des artisans ! L'État a été interpellé depuis des mois, il faut maintenant qu'il trouve des solutions : à chacun son rôle et ses responsabilités. L'État doit trouver une solution. *(Applaudissements sur les bancs du*

groupe UC et sur quelques bancs du groupe Les Républicains)

Revenu universel d'activité (RUA)

Mme Patricia Schillinger. – (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM*) La pauvreté est préoccupante en France : neuf millions de personnes, dont trois millions d'enfants, en souffrent. Il est temps de traduire dans les faits le Plan pauvreté, notamment la refonte des allocations et le revenu universel d'activité. Les contours restent bien sûr à dessiner, mais pourriez-vous nous apporter des précisions sur le calendrier et les grands axes de la réforme ?

Mme Christelle Dubos, secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé. – Annoncée en septembre 2018 par le président de la République, la création du revenu universel d'activité nécessite une expertise importante. Un comité technique se réunira à cet effet prochainement. Simplification, équité, transparence, dignité, responsabilité : tels sont les objectifs poursuivis par cette réforme ambitieuse. Il faudra examiner les différents scénarios pour établir le juste périmètre de cette nouvelle allocation. Dès le printemps, une consultation citoyenne sera lancée dans la perspective d'un texte en 2020.

Mme Patricia Schillinger. – Je souhaite féliciter le Gouvernement et la ministre : c'est une réponse utile aux revendications de nos concitoyens sur le pouvoir d'achat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM ; exclamations et moqueries à droite et à gauche*)

Assurance chômage et paritarisme

Mme Frédérique Puissat. – (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains*) L'échec de la négociation sur la réforme de l'assurance chômage, alors que la précédente convention datait de juillet 2018, était annoncé.

Un amendement tardif lors du projet de loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel ne plaçait pas le débat sous les meilleurs auspices. Vous voulez recentraliser le débat, au mépris du débat démocratique - avec le Parlement, comme avec les partenaires sociaux.

Vous demandiez 3 à 4 milliards d'euros d'économies dans la lettre de cadrage et un bonus-malus déjà acté par le président de la République, alors que vous aggravez le déficit de l'Unedic de 500 millions d'euros ; c'est une provocation !

En remplaçant les cotisations chômage par de la CSG, en préférant la solidarité à l'assurance, vous déresponsabilisez les syndicats et signez la fin du paritarisme. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Les Républicains, UC et SOCR*)

M. Benjamin Griveaux, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement. –

Conformément à l'engagement du président de la République lors de sa campagne, le Gouvernement a placé la réforme du travail au cœur de son projet politique.

Nous regrettons l'échec des négociations, malgré un délai supplémentaire accordé par le Gouvernement. Il revient à celui-ci de reprendre la main pour lutter contre la précarité et inciter au retour à l'emploi.

Nous voulons toujours plus de CDI et que la reprise d'emploi soit plus favorable que le chômage.

Muriel Pénicaud a engagé une large consultation avant des décisions au printemps et un décret applicable cet été. Le Gouvernement ne remet nullement en cause le paritarisme mais prend ses responsabilités pour lutter contre le chômage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM*)

Mme Frédérique Puissat. – Que nous laisse-t-on croire et que vit-on ? On nous fait croire que le Gouvernement écoute les citoyens, les élus et les partenaires sociaux, mais il signe en réalité la mort de cinquante ans de paritarisme en France ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Les Républicains, SOCR et CRCE*)

Endométriose

M. Julien Bargeton. – (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM*) L'endométriose concerne une Française sur dix, de tous âges. Cette maladie reste méconnue. Le diagnostic est souvent tardif, intervenant souvent après un bilan de fertilité. Les femmes atteintes souffrent de douleurs parfois handicapantes, 40 % des femmes atteintes sont infertiles, les traitements disponibles ne sont pas satisfaisants. Les témoignages de femmes montrent qu'elles se sentent isolées et en détresse.

Nous avons beaucoup à faire pour améliorer la qualité de la prévention de cette maladie ces prochaines années. Je salue les associations comme EndoFrance, qui ont voulu briser le silence sur cette maladie, la sortir de l'ombre, *via* des campagnes sur les réseaux sociaux.

Le Gouvernement a annoncé une feuille de route ambitieuse pour cette politique de santé publique qui n'est pas un drame privé. Quelles en seront les modalités - et le calendrier ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM et Les Indépendants*)

Mme Christelle Dubos, secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé. – Cette maladie de l'ombre, complexe, douloureuse, est trop méconnue des femmes et des professionnels, le diagnostic est souvent tardif, donnant lieu à des errances médicales et à des souffrances qui pourraient être évitées. Agnès Buzyn a visité le centre de soins spécialisé de l'hôpital Saint-Joseph, elle y a annoncé un plan d'action pour détecter plus précocement la maladie, renforcer la formation des médecins, mieux

accompagner les femmes et simplifier les parcours de soins, mieux faire connaître cette maladie.

Les services sanitaires des étudiants iront faire des sensibilisations dans les lycées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM; Mme Laurence Rossignol applaudit également.*)

Cotisations des artisans

Mme Marie Mercier. – (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains*) La France compte 1,4 million d'entreprises artisanales. Nous sommes fiers de nos artisans et de leur savoir-faire ! Mais le problème de leur formation professionnelle n'est pas résolu. Votre réponse, madame la ministre, ne m'a pas convaincue. Il y a un déficit de plus de 30 millions d'euros depuis que le dispositif, financé par les cotisations des artisans, est géré par les Urssaf et non plus Bercy. Qu'allez-vous faire ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Les Républicains et UC et sur quelques bancs du groupe RDSE*)

Mme Agnès Pannier-Runacher, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances. – Sans doute mes mathématiques n'ont-elles pas été appréciées... Les artisans devaient payer 42 millions d'euros de cotisations ; ils en ont réglé 9 millions d'euros, le reste ayant été pris en charge par l'Agence France Trésor pour 15 millions d'euros, et par l'Acoss pour 18 millions d'euros. Que faire ? Leur demander de payer les cotisations dues ? Plusieurs solutions sont à l'étude : un gel des remboursements dus à l'Acoss, une contribution du fonds de formation des chefs d'entreprise, un rappel des règles en vigueur pour les artisans.

Vous avez raison de rappeler l'importance des artisans pour la vie économique et le lien sur les territoires. Le Gouvernement a donc pris des mesures dans l'urgence dans le cadre de la crise des gilets jaunes et, plus structurellement, de la loi Pacte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM*)

Mme Marie Mercier. – Je ne suis pas experte en maths mais je soigne des artisans et je sais qu'ils souffrent : ne les décevez pas ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Les Républicains et UC et sur quelques bancs du groupe CRCE*)

Lanceurs d'alerte

M. Michel Dagbert. – Au terme du grand débat, voulu par le président de la République pour répondre à la crise des gilets jaunes, de nombreux concitoyens doutent de la capacité des institutions publiques et des grandes entreprises privées à répondre à leurs besoins. Une forme de défiance a même vu le jour, qui pourrait se résumer par ce commentaire humoristique, mais largement partagé : « on ne nous dit pas tout ! »... (*Murmures et sourires*)

Pour répondre à ce besoin d'une information objective et indépendante, ils se sont exposés pour rendre des faits répréhensibles publics : Alain Robert,

Hervé Falciani, Stéphanie Gibaud ou Irène Frachon ont été les précurseurs des lanceurs d'alerte.

L'accord « trilogue » européen du 11 mars réunissant le Conseil, la Commission et le Parlement, sur les lanceurs d'alerte, pris à l'initiative de Virginie Rozière, doit être salué. Quelle sera la position défendue par la France le 15 mars ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOCR*)

Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux, ministre de la justice. – Je vais tout vous dire ! (*Exclamations et sourires*) La semaine dernière, au Conseil Justice et affaires européennes, la France a souhaité une adoption rapide de ce projet de directive, inspiré de la loi dite Sapin II. Il est faux, comme le fait la presse depuis quelques semaines, d'affirmer le contraire.

La France a toujours soutenu un texte unique, d'application large, objet d'accord avec le Parlement européen. Il restait une divergence sur la hiérarchie des canaux de signalisation.

Le Conseil européen, soutenu par la France, voulait maintenir un signalement interne, souvent le moyen le plus rapide de signaler les faits. Lorsque le signalement interne risquait d'amener à des représailles, un signalement externe était possible.

La France a accepté d'abandonner cette hiérarchisation pour permettre une adoption rapide du texte. Un accord sera trouvé d'ici vendredi, je vous l'assure.

M. Michel Dagbert. – Vous nous avez rassurés, un article du *Monde* ayant rapproché la position de la France de celle de la Hongrie et de l'Autriche. C'eût été incompréhensible... Comme le disait Jean Jaurès : « Le courage, c'est de chercher la vérité et de la dire. ». Nous préférons cette position. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOCR*)

Décentralisation et révision constitutionnelle

M. Jean-Marie Janssens. – (*Applaudissements sur les bancs du groupe UC*) Notre pays traverse depuis plusieurs semaines une crise sociale grave qui traduit les inquiétudes et les difficultés de nos concitoyens et alimente leur colère : disparition progressive des services publics, sentiment d'isolement, abandon des campagnes... Les causes de ce malaise sont nombreuses.

Je sens monter depuis longtemps le souffle de la contestation dans le Loir-et-Cher. La fracture territoriale se creuse. Les petites villes et les campagnes se sentent abandonnées. Pour rétablir l'équilibre territorial, pourquoi ne pas s'appuyer sur les élus locaux, extrêmement sollicités, mais manquant cruellement de moyens ? Pour cela, pourquoi ne pas faire de la décentralisation la clef de voûte de la prochaine révision constitutionnelle ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe UC*)

M. Marc Fesneau, ministre auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. –

Nous avons, monsieur le sénateur, la même connaissance du Loir-et-Cher.

Quelles sont les attentes des citoyens ? La première est une demande de proximité, concernant les interlocuteurs, les services publics et les réponses. Nos concitoyens attendent aussi plus de lisibilité et de simplification pour clarifier les responsabilités enchevêtrées depuis des années. Ils attendent aussi plus de confiance, entre les institutions et les acteurs locaux, entre ceux-ci et l'État.

Sur la décentralisation, il importe de réfléchir au meilleur endroit pour exercer les compétences ; aux modalités de leur répartition car cette dernière doit venir saluer les territoires et enfin garantir la présence de l'État dans les territoires, ce qui est une doléance des citoyens.

M. Gérard Larcher, *président du Sénat*. – Je veux saluer Marie-Pierre Richer, sénatrice du Cher, qui succède à M. François Pillet, devenu membre du Conseil constitutionnel.

Je salue aussi le retour parmi nous de Mme Josiane Costes, en remplacement de M. Jacques Mézard.

La séance est suspendue à 17 h 40.

PRÉSIDENCE DE M. DAVID ASSOULINE,
VICE-PRÉSIDENT

La séance reprend à 17 h 55.

Maintien de l'ordre public lors des manifestations (Deuxième lecture – Suite)

M. le président. – Nous reprenons la suite de la discussion de la deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations.

Discussion générale (Suite)

Mme Maryse Carrère. – (*Applaudissements sur les bancs du groupe RDSE*) Le contexte a évolué entre la première lecture et aujourd'hui. Il est vraisemblable que les gilets jaunes ont empêché cette proposition de loi de disparaître dans les limbes de la navette parlementaire. Vous connaissez l'attachement du groupe RDSE aux libertés individuelles et au respect de l'ordre républicain, qui garantit l'exercice pacifique du droit de manifester. Le calme et la dignité des foules qui manifestent outre-Méditerranée nous incitent à réfléchir.

Sur l'encadrement des manifestations, les pistes de réflexion sont nombreuses : définition de l'attroupement, de la zone grise entre celui-ci et la manifestation non déclarée, ou modalités de la procédure de déclaration en préfecture notamment.

De nombreuses questions de constitutionnalité et d'applicabilité de ce texte restent en suspens, comme vous l'avez signalé courageusement, madame la rapporteure.

Pourquoi confier au Conseil constitutionnel un rôle qui dépasse son office et nous incombe, en refusant de continuer l'examen de ce texte ? Chaque fois que le Parlement se dessaisit de ses prérogatives, c'est mauvais signe. Montrons, par notre débat, que le bicamérisme est essentiel en démocratie, plutôt que de nous en remettre fébrilement au Conseil constitutionnel. Le Sénat, législateur de plein exercice, doit assumer son rôle de gardien des libertés publiques, comme le disait notre ancien collègue François Pillet. Le Conseil lui-même, selon sa propre jurisprudence, ne peut se substituer à « l'acte de légiférer », comme l'a dit Philippe Bonhecarrère en commission des lois.

À l'Assemblée nationale, certains députés ont souhaité parvenir à une rédaction plus proche de celle du Sénat.

Le Gouvernement lui-même sait le texte perfectible. Votons donc en conscience plutôt que de chercher à prémunir l'autre assemblée contre ses propres états d'âme.

La majorité d'entre nous votera tout amendement qui prolongera de façon constructive la navette parlementaire. Ainsi les dévoiements possibles de ce dispositif pourront être prévenus par ces modifications. Les Français demandent le retour de la paix civile, mais si nous votions ce texte en l'état, nous manquerions à notre devoir de législateur, celui de s'extraire des contingences et de voter pour l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RDSE, ainsi que sur plusieurs bancs du groupe SOCR*)

M. Bruno Retailleau. – (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains et sur le banc de la commission*) Disons-le franchement : parfois, sur ce texte, le Gouvernement a pu nous dérouter. En octobre, vous étiez plutôt contre. Récemment, vous étiez franchement contre. Mais, depuis quelques heures et l'annonce de la saisine du Conseil constitutionnel par le président de la République - pour la deuxième fois seulement pour toute la durée de la V^e République - on ne sait pas si vous êtes pour, contre ou tout au contraire ! (*Sourires*) Sans doute cherche-t-il à trancher un différend sur un texte que son Premier ministre a appelé de ses vœux, que votre propre majorité, à votre initiative, monsieur le ministre, a conforté à l'Assemblée nationale ? « Pensée complexe » inaccessible ? (*Sourires*) Rétablissons un esprit de clarté !

Pourquoi avons-nous voulu déposer ce texte ? Sans doute pas pour apposer nos deux noms, monsieur le ministre, en en-tête... (*Sourires*) Je ne veux pas vous compromettre, comme l'a tenté M. Durain ; franchement, vous ne le méritez pas ! (*Nouveaux sourires*)

Comme l'a dit Christophe Priou, en se référant aux manifestations, à Nantes, des opposants à Notre-Dame-des-Landes, on ne peut plus manifester pacifiquement dans notre pays. Chaque rassemblement fait l'objet d'ultraviolence. Ce n'est plus tolérable. Vous avez rappelé le nombre de blessés parmi les forces de l'ordre. Le Parlement ne peut pas renoncer à agir ! Le texte ne vise pas les gilets jaunes, mais les cagoules noires, qui profitent d'un angle mort de notre droit pénal. Pour qu'un juge puisse condamner l'auteur d'un acte délictueux, il faut l'identifier - comment le faire si les casseurs dissimulent leur visage ? Voilà pourquoi il y a tant de gardés à vue et pourquoi les suites judiciaires sont si décevantes.

J'entends parler de cagoules pour se protéger des gaz lacrymogènes - et pourquoi pas contre les UV ? (*Sourires à droite ; Mme Esther Benbassa proteste.*)

Nous devons donner les moyens à la République de se défendre. « La République affirme le droit, mais elle exige le devoir », déclarait la grande figure tutélaire de Victor Hugo, que je cite à mon tour, après Patrick Kanner. (*« Très bien ! » à droite*)

Si vous laissez faire les plus violents, vous serez face au dilemme : interdire les manifestations ou éradiquer les plus violents qui dévoient le droit de manifester pour propager la haine anti-flics et en définitive, la haine de la République ! Législateurs, nous avons le devoir de légiférer pour empêcher ce grand retournement du droit d'expression contre l'État de droit.

Le devoir qu'exige la République, c'est celui du législateur, d'opposer à la loi du plus fort la force de la loi.

Nous voulons voter ce texte conforme, car nous refusons de laisser la moindre place à l'ultraviolence.

M. Bruno Sido. – Très bien !

M. Bruno Retailleau. – L'État régalien n'a pas à s'excuser lorsqu'il protège ses concitoyens. Ce qui est en cause, c'est le droit, en France, de manifester pacifiquement, tranquillement. L'État démocratique n'est pas celui de l'impuissance ! Voici pourquoi nous voterons ce texte avec beaucoup de conviction. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains et sur plusieurs bancs du groupe UC ; M. Emmanuel Capus applaudit également.*)

M. Pierre Charon. – (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains*) Il y a quelques mois, nous étions loin de savoir que l'actualité donnerait de l'importance à ce texte.

Nous voulions mettre fin à l'impunité chronique des casseurs avec des solutions pratiques. Je rends hommage à cet égard à l'initiative de Bruno Retailleau.

Si nous l'avions adopté à temps, dès sa transmission à l'Assemblée nationale, certains problèmes auraient pu être évités. (*M. François Bonhomme le confirme.*) Nous avons là un exemple de l'utilité du Sénat. À bon entendeur, salut !

Sous l'effet des circonstances, le Gouvernement a fait preuve d'une conversion salutaire. Il a fallu plusieurs samedis de violences pour que le ministre lui-même parle de « loi anticasseurs » ! Une sémantique trop prudente est malvenue et inhibe l'action. Protéger les personnes et les biens, ce n'est pas restreindre le droit de manifester. Les brutes et les voyous ne comprennent que le langage de la force. Que faut-il faire pour aller en prison en France ?

Jeter des boules de pétanque, ou des cocktails Molotov, c'est être plus que délinquant, c'est être criminel. N'ayons pas peur de les qualifier ainsi !

À Paris, nous n'en pouvons plus, de ces fins de manifestations où des commerces sont saccagés, des monuments profanés, des immeubles incendiés ! Les maires d'arrondissement, que je salue, le savent bien, eux qui ont parfois fait face à une gestion inefficace de l'ordre public. L'impunité des casseurs peut se transformer en permis de tuer si l'on persévère dans la lâcheté !

L'inscription au fichier des personnes interdites de manifestations, comme l'interdiction de dissimuler son visage sont indispensables.

J'appelle nos collègues à voter ce texte, nonobstant la curieuse décision du président de la République de saisir le Conseil constitutionnel, pour la deuxième fois seulement depuis 1958.

M. Henri Leroy. – (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains*) Il y a 28 ans, je rendais mon uniforme de la gendarmerie après avoir servi la France pendant un quart de siècle. Depuis trop longtemps, - je vous le dis avec gravité et émotion - des délinquants armés et organisés s'infiltrèrent dans les manifestations pour en découdre avec les forces de l'ordre.

Depuis 2018, 430 gendarmes et plus de 1 000 policiers ont été blessés, parfois grièvement. C'est alarmant.

Merci à Bruno Retailleau pour sa proposition de loi, que l'Assemblée nationale n'a pas dénaturée. On voit là l'utilité de notre assemblée.

Le président de la République a annoncé qu'il saisiserait le Conseil constitutionnel. C'est un mauvais message pour nos forces de l'ordre. Nous devons les soutenir sans ambiguïté. Envisager que le fait de défendre et de protéger nos forces de l'ordre pourra être anticonstitutionnel est déplorable. Nous devons agir vite. Combien de blessés supplémentaires aurons-nous sinon à comptabiliser ?

Monsieur le ministre, continuerez-vous à être spectateur des violences contre des policiers et des gendarmes dont vous êtes le chef ?

Interdire de manifester des personnes présentant une menace relève du bon sens. Les forces de l'ordre ne peuvent pas, jusqu'à présent, prendre des mesures en amont d'une manifestation. Ce texte y remédie, avec les facilités apportées à la fouille de sacs et l'inscription au fichier des personnes recherchées, qui sera appliquée immédiatement.

Je voterai ce texte sans hésitation. Nos policiers et gendarmes nous protègent au péril de leur vie. À nous maintenant de les défendre ! C'est notre devoir de parlementaires ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains, ainsi que sur quelques bancs du groupe UC*)

La discussion générale est close.

Discussion des articles

ARTICLE PREMIER A

M. le président. – Amendement n°3 rectifié, présenté par Mmes M. Carrère, N. Delattre et Costes, MM. Arnell, Artano, A. Bertrand, Castelli, Collin, Gabouty, Gold et Guérini, Mmes Jouve et Laborde et MM. Menonville, Requier, Roux et Vall.

Au début,

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

... – À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 211-2 du code de la sécurité intérieure, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « cinq ».

Mme Françoise Laborde. – Comme l'a indiqué Maryse Carrère en discussion générale, les manifestations non déclarées se situent dans une zone grise, entre la manifestation déclarée et l'attroupement, en l'absence d'un risque pour l'ordre public.

Les forces de l'ordre ont adapté leurs pratiques notamment grâce au renseignement sur internet. Il convient de réfléchir à déclarer autrement la volonté de manifester.

À l'Assemblée nationale, une évolution s'est faite par la rédaction du nombre de déclarants nécessaires à deux. Notre amendement adapte, en le fixant à cinq jours avant la manifestation, le délai incompressible pour rendre le droit au recours des personnes visées par une interdiction plus effectif.

Nous le savons, le dispositif alourdi peut rendre les déclarations plus difficiles mais il faudra au moins imaginer des alternatives. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RDSE*)

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – Nous nous étions attachés en première lecture à rendre le droit de recours effectif. Mais le délai de cinq jours que

vous proposez, très contraignant, risquerait de dissuader encore plus qu'aujourd'hui les organisations à déclarer les manifestations, alors que le but est de les y inciter.

Avis défavorable, notamment parce que la commission des lois veut une application rapide du présent texte.

M. Christophe Castaner, ministre. – L'article que vous citez a été ajouté par l'Assemblée nationale pour simplifier la déclaration de manifestation. Votre proposition, au contraire, la compliquerait. Avis défavorable.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – L'amendement pose la question de l'effectivité du recours. Le délai est tellement court que le juge administratif ayant 48 heures pour statuer, ne peut le faire avant que la manifestation ait lieu, c'est vrai. Mais nous ne voterons pas cet amendement qui complexifie trop la déclaration. Peut-être aurait-il fallu imposer au juge administratif de statuer en 24 heures ? L'effectivité du recours est un droit constitutionnel. J'ai noté toutefois que la rapporteure avait admis avec une certaine sincérité qu'il nous fallait voter ce texte conforme...

L'amendement n°3 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°10, présenté par M. Grand.

... – Le deuxième alinéa du même article L. 211-2 du code de la sécurité intérieure est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elle indique également les moyens mis en œuvre pour informer les manifestants sur les règles de dispersion des attroupements définies à l'article L. 211-9. »

M. Jean-Pierre Grand. – Les amendements n°10 et 11 que je présenterai conjointement, sont des amendements d'appel.

M. le président. – Soit.

M. Jean-Pierre Grand. – Les récentes manifestations des gilets jaunes font l'objet de troubles à l'ordre du public particulièrement violents.

Lors de manifestations, les attroupements peuvent être dissipés par la force publique, après deux sommations de se disperser demeurées sans effet. Dans les faits, l'autorité annonce sa présence en énonçant par haut-parleur les mots : « Obéissance à la loi. Dispersez-vous ! » puis « Première sommation : on va faire usage de la force ! » et enfin « Dernière sommation : on va faire usage de la force ! ». Si l'utilisation du haut-parleur est impossible ou manifestement inopérante, chaque annonce ou sommation peut être remplacée ou complétée par le lancement d'une fusée rouge.

Totalement désuètes, ces modalités de sommations sont en outre inconnues du grand public. Que pourrait faire le Gouvernement pour rendre ces dispositions réglementaires plus opérantes ?

M. le président. – Amendement n°11, présenté par M. Grand.

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Le premier alinéa de l'article L. 211-3 du code de la sécurité intérieure est complété par une phrase ainsi rédigée : « Il peut également obliger les organisateurs à informer par tout moyen les manifestants sur les règles de dispersion des attroupements définies à l'article L. 211-9. »

M. Jean-Pierre Grand. – Il est défendu.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – L'amendement n°10 impose aux organisations d'indiquer dans leur demande d'autorisation de la manifestation les modalités de sommation avant dispersion. Certes, les procédures sont désuètes et méconnues. Mais ce sont aux autorités publiques, et non pas aux organisateurs, comme vous le proposez, de les clarifier, d'autant que nous souhaitons faciliter les déclarations. Je crois aussi savoir que le ministère de l'Intérieur travaille sur ce sujet.

Demande de retrait ou avis défavorable.

L'amendement n°11 traite du même sujet. La commission des lois partage le constat de l'auteur mais ne juge pas adapté le dispositif proposé. De même, retrait ou avis défavorable.

M. Christophe Castaner, ministre. – Je comprends la logique des deux amendements. Notre système est archaïque. J'ai demandé aux services concernés de travailler sur une nouvelle doctrine de l'ordre public. Je souhaite d'ailleurs associer au groupe de travail formé à cet effet un sénateur et ne manquerai pas de vous contacter à ce sujet, monsieur le président de la commission des lois, comme je le ferai avec la présidente de la commission des lois de l'Assemblée nationale. Demande de retrait.

Les amendements n°10 et 11 sont retirés.

L'article premier A est adopté.

ARTICLE PREMIER

M. François Bonhomme. – Cette proposition de loi comporte deux volets, dont le volet préventif qui est essentiel à une politique de maintien de l'ordre efficace et adaptée.

En l'état actuel du droit, l'interpellation au plus tôt des casseurs professionnels, ces cagoules noires qui affaiblissent notre République et instrumentalisent les manifestations pour s'en prendre à tout ce qu'ils considèrent être les symboles de « l'État capitaliste et policier », n'est pas possible. Combien de manifestants pacifiques ont été effarés devant le déferlement de violence de ces *Black Blocs* ?

Le problème n'est pas récent. Ces groupes anarcho-libertaires ne cherchent, depuis longtemps, qu'à détruire. C'est faire preuve de naïveté, d'irénisme, voire d'aveuglement idéologique que de penser le contraire. Ce texte n'est pas une loi de circonstance.

Les mesures de cet article premier vont dans le bon sens. Les policiers, comme les citoyens, attendent du législateur qu'il fasse preuve d'une action ciblée, déterminée et rapide.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Un député Les Républicains a qualifié cette mesure de « bricolage législatif ». Il s'appelle Éric Ciotti, un expert en législation pas en bricolage... (*Sourires*)

La position du groupe Les Républicains du Sénat me plonge dans des abîmes de perplexité. Il défendait une mesure de police administrative, l'Assemblée nationale a préféré le terrain judiciaire. Dès lors, l'article premier n'apporte rien au droit positif mais, formidable, vous y êtes désormais favorables ! Notre groupe vous renvoie à vos contradictions et à vos changements de pied.

Plusieurs voix sur les bancs du groupe Les Républicains. – Et nous, aux vôtres !

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Comme en première lecture, nous voterons contre cet article.

M. François Grosdidier. – On a beaucoup entendu d'exercices rhétoriques lors de la discussion générale. Notre but est d'empêcher les casseurs de s'introduire dans les manifestations pour les gâcher. Nous nous sommes inspirés de la loi contre le hooliganisme,...

M. François Bonhomme. – Elle a été efficace !

M. François Grosdidier. – ... qui paraît déjà un phénomène ancien.

L'Assemblée nationale a modifié certaines de nos dispositions mais sans revenir sur l'esprit de l'article premier. Nous avons imaginé un périmètre comme il en existe pour la prévention des attentats. Les députés ont, à juste titre, préféré la notion « d'abord immédiats », plus souple. Ils ont aussi rendu nécessaire une réquisition du procureur. Dès lors, je ne comprends pas la position du groupe socialiste. Vous souhaitez accorder davantage de place au juge judiciaire, c'est justement ce qu'a fait l'Assemblée nationale ; vous devriez être pour !

M. le président. – Amendement n°19, présenté par Mme Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Supprimer cet article.

Mme Céline Brulin. – Les dispositions prévues à l'article premier sont déjà couvertes par les articles 78-2-4 du code de procédure pénale et 315-1 du code de la sécurité intérieure.

En réalité, cet article, calqué sur le droit antiterroriste, criminalise la liberté de manifester. (*Marques de lassitude sur les bancs du groupe Les Républicains*) Il rend inopérant la notion d'armes par destination. Pour l'heure, leur caractérisation résulte de la constatation d'un fait ou d'une preuve tangible d'une intention de détournement. Avec cet article, loin de toute rhétorique, une hampe de

banderole deviendra une arme à tout moment et en tout lieu.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – L'article premier présente un intérêt opérationnel majeur pour les forces de l'ordre : avis défavorable.

M. Christophe Castaner, ministre. – Même avis.

M. Pierre Ouzoulias. – Monsieur le ministre, vous nous avez indiqué avoir participé autrefois à des manifestations. L'expérience doit être ancienne... En effet, pour avoir manifesté contre une loi que portait un gouvernement que vous souteniez, je sais que les fouilles sont une pratique fréquente depuis trois ou quatre ans. Je me suis vu confisquer mes lunettes de piscine et du sérum physiologique que j'avais emportés pour protéger mes yeux fragiles.

M. Jean-Yves Leconte. – Certes, comme le dit Pierre Ouzoulias, il est déjà possible de fouiller aux abords des manifestations mais l'article donne de nouveaux pouvoirs au procureur, dont on sait que le lien organique avec la Chancellerie déplaît à la Cour européenne des droits de l'homme. Depuis 2013, il est d'ailleurs question de le réformer. C'est indispensable avant de lui donner de nouvelles prérogatives.

Nous voterons cet amendement.

L'amendement n°19 n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°12, présenté par M. Grand.

Alinéa 2, première phrase

Remplacer les mots :

et 1° *ter*

par les mots :

, 1° *ter* et 2

M. Jean-Pierre Grand. – Initialement, la proposition de loi prévoyait que des agents de sécurité privée ou des agents de police municipale puissent aider policiers et gendarmes à effectuer les fouilles. Cette possibilité a été supprimée en première lecture par notre commission des lois.

Si le maintien de l'ordre ne figure pas dans les missions des policiers municipaux, ils sont régulièrement appelés en renfort, notamment lors des manifestations des gilets jaunes en province. Je propose de les réinsérer dans le dispositif, en espérant que la prochaine réforme de la fonction publique soit l'occasion de renforcer leur formation.

Je retirerai cet amendement pour permettre le vote conforme du texte tout en profitant de l'occasion pour souligner les conséquences des manifestations des gilets jaunes à l'est de Montpellier : une hausse de 45 % des cambriolages. Il est temps que ça s'arrête !

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – Pour des raisons opérationnelles, ce n'est pas souhaitable. Les policiers municipaux ne sont ni formés ni autorisés

pour intervenir dans des opérations de maintien de l'ordre.

M. Christophe Castaner, ministre. – Même avis ! J'ajoute que le Conseil constitutionnel a jugé le 10 mars 2011 qu'il n'était pas possible d'associer des policiers municipaux ou des sociétés privées à l'exercice de missions exercées dans un cadre judiciaire ; c'est le cas ici.

L'amendement n°12 est retiré.

L'article premier est adopté.

ARTICLE 2

M. Guillaume Gontard. – Les épisodes violents qu'ont connus certains mouvements sociaux ne justifient pas tout. Légiférer, c'est faire la part des choses ; mettre à distance l'actualité pour faire la loi. Les majorités passent, les lois restent. Les lois de circonstance affaiblissent notre État de droit. Une démocratie qui recourt à des lois liberticides pour se défendre risque de perdre son fondement.

Le droit de manifester, consacré à l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen a marqué notre histoire, de 1789 à 1830, de 1936 à 1968. Et voici que l'article 2, par une interprétation stricte de la notion de « troubles à l'ordre public », piétine le droit de manifester. C'est un redoutable outil, aux mains du pouvoir, contre les oppositions politiques.

La loi ne doit être modifiée que d'une main tremblante, pour reprendre la formule de Montesquieu. D'ailleurs la main de Jupiter tremble aussi puisque le président de la République, lui-même, a annoncé saisir le Conseil constitutionnel pour nettoyer le texte de ses scories autoritaires. Évitions ce ridicule et défendons la démocratie et la République ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe CRCE*)

Mme Esther Benbassa. – L'histoire bégaie... François Mitterrand a abrogé la loi du 8 juin 1970 et voici que nous sommes convoqués pour examiner un texte autorisant des interdictions de manifester à titre préventif. Cette frénésie sécuritaire ouvre la voie à l'arbitraire.

La mesure est disproportionnée et injustifiée ! Le président de la République lui-même souhaite en vérifier la constitutionnalité. Nous espérons sa censure.

M. François Grosdidier. – Légiférer, c'est mettre de la distance avec l'actualité, mais pas une distance stratosphérique... Les casseurs ne sont pas un épiphénomène, mais un phénomène récurrent. Nous n'attentons pas à la liberté de manifester, qui est un droit fondamental. Nous ne visons pas tous les citoyens, nous visons les individus qui ont des agissements qui portent atteinte aux biens ou ont des comportements violents. Le nier, ce serait faire preuve d'aveuglement ou d'idéologie.

M. Yves Daudigny. – Je condamne sans ambiguïté toutes les formes de violence. Comme vous, j'ai été choqué par les images de policiers agressés, de commerces vandalisés et j'ai vu des gens animés d'un pur désir de destruction. Mais on ne peut juger du droit de manifester à la seule aune de ces débordements. Les casseurs peuvent déjà être réprimés. Hélas, la mode est d'accueillir la liberté avec sarcasme et de la regarder comme un fossile. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOCR ; M. Pierre Ouzoulias et Mme Esther Benbassa applaudissent également.*)

Mme Éliane Assassi. – Nous discutons en toute connaissance de cause d'un article dont l'inconstitutionnalité est certaine. Le président de la République a annoncé sa volonté de saisir le Conseil constitutionnel. L'extension de l'interdiction de manifester sur tout le territoire et pour une durée d'un mois n'est pas proportionnée. De même, on laisse au préfet le soin de déterminer si les agissements justifient une interdiction de manifester. Le terme est imprécis. Résultat, le préfet est tout puissant, et des personnes simplement coupables de tags pourraient être interdites de manifester...

M. Loïc Hervé. – L'intérêt des travaux parlementaires est d'éclairer le juge si par bonheur cet article n'était pas censuré. Relisez l'alinéa 2, il est édifiant. Que veut dire le mot « agissement » monsieur le ministre ? Il apparaît sept fois dans le code pénal et fait toujours référence à des incriminations très précises et circonscrites. D'après *Le Larousse*, « agissement » signifie « manière d'agir » ; voire « manœuvre » ou « intrigue ». Je ne savais pas que l'on pouvait condamner quelqu'un sur ce motif... Monsieur le ministre, peut-on savoir si ces agissements doivent être en lien avec une personne ou avec les circonstances d'une manifestation ?

Mme Éliane Assassi. – Très bien !

M. Jean-Yves Leconte. – M. Hervé a raison. Au-delà de ces remarques, puisque ce texte est censé cibler les casseurs, on attendrait des peines mais rien ! Une seule sanction est prévue, celle dans le cas où une personne ne se soumet pas à l'interdiction de manifester prononcée par le préfet.

Le président Macron en 2017 a souhaité conserver les mesures de l'état d'urgence qui avaient été prises pour lutter contre le terrorisme.

M. Alain Richard. – Ce sont des actes de violence !

M. Jean-Yves Leconte. – Il ne s'agit plus de menace terroriste, mais de liberté de manifester.

M. le président. – Veuillez conclure.

M. Jean-Yves Leconte. – Depuis quatre ans, notre conception du droit administratif et des libertés a singulièrement évolué et a dangereusement glissé !

M. Pierre Ouzoulias. – Raisonons sur du concret. L'incendie de la préfecture du Puy-en-Velay aurait pu

être dramatique, des fonctionnaires auraient pu périr. Trois suspects ont été arrêtés et mis en examen. Il ne s'agissait pas d'anarcho-libertaires ou de casseurs organisés mais de petits délinquants bien connus des services de police. Alors, monsieur le ministre, exigerez-vous, demain, pour manifester un casier judiciaire vierge ?

M. Philippe Bonnacarrère. – Nous sommes confrontés à un problème de violence dans les manifestations, la question est de savoir si nous avons les moyens de lutter contre ces violences. Oui, à mon sens puisque 2 000 personnes, ce n'est pas un petit nombre, ont fait l'objet d'une judiciarisation.

Soutenir la constitutionnalité de ce texte de circonstance, dont le sujet n'est en rien comparable au hooliganisme, est difficile.

Gardons à l'esprit que la loi doit être intemporelle. L'idée qui commence à prévaloir en Europe que notre société sera mieux protégée si nous renonçons à nos libertés est dangereuse. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RDSE, SOCR et CRCE*)

M. Jérôme Durain. – Si personne dans nos rangs n'a parlé de hordes de barbares, chacun est unanime à condamner la violence. Le Défenseur des droits estime que le droit existant suffit, il s'interroge sur l'application de mesures inspirées de l'état d'urgence, il s'inquiète pour l'affaiblissement de l'État de droit. La lutte contre le hooliganisme ne constitue pas un précédent d'autant qu'on a vu des mesures administratives prises parfois à la hâte et de manière aléatoire. Je plains les malheureux qui devront rédiger les circulaires d'application de cet article ; c'est si flou, si imprécis !

M. Yves Daudigny. – Très bien !

M. Marc Laménié. – Le sujet est important, comme cet article qu'il convient de maintenir. Faisons confiance à notre administration, à son appréciation et à son bon sens. Respectons aussi nos forces de sécurité intérieure : nos gendarmes, nos policiers, nos militaires, nos pompiers. Je soutiens le texte de la commission des lois.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – La rédaction de cet article est si touffue qu'un point aura sans doute échappé à la vigilance de notre assemblée, de son application dans le temps. Rien n'impose que les faits aient été commis récemment. Une personne pourra donc, *ad vitam*, se retrouver sujette à une interdiction administrative de manifester. (*MM. Roland Courteau et Jean-Luc Fichet applaudissent.*)

M. Jacques Bigot. – La rédaction proposée de l'article L. 211-4-1 est problématique. Le préfet, qui doit motiver son arrêté, doit avoir la preuve des agissements des personnes visées. S'il existe des preuves, pourquoi ne pas préférer des poursuites judiciaires ?

M. le président. – Amendement n°13, présenté par M. Durain et les membres du groupe socialiste et républicain.

Supprimer cet article.

M. Jérôme Durain. – Les pouvoirs donnés au préfet par cet article sont par trop discrétionnaires et trop larges : une interdiction de manifester sur tout le territoire pendant une durée allant jusqu'à un mois ! Les garde-fous putatifs sont très limités.

M. le président. – Amendement identique n°20, présenté par Mme Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Mme Cathy Apourceau-Poly. – Ce n'est pas la première fois que le législateur tente de contraindre les libertés constitutionnelles par la voie administrative. Les interdictions administratives de stade sont fortement contestées, plus de dix ans après leur instauration. On se rappelle aussi que certains ont voulu l'étendre aux fraudeurs dans les transports en commun. Pour les députés En marche, l'idée est de faire tampon entre la constatation des faits et le jugement. On sait comment cela se termine. La décision reste, en dépit d'une relaxe.

Le droit au recours est limité en dépit des promesses. Ne restera que l'option d'un recours devant le préfet dont on sait l'inefficacité.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – La commission des lois est réservée sur certaines formulations de l'Assemblée nationale, qui ne remettent cependant pas en cause l'interdiction de manifester. Cette interdiction administrative de manifester vise seulement les personnes les plus dangereuses. Selon le préfet de Paris, 80 à 100 personnes maximum seraient concernées en Île-de-France ; on est loin d'une atteinte massive à la liberté de manifester.

« Agissement » est un substantif qui cible des actes qui ne sont pas visés par le code pénal, comme le fait d'encourager les violences. Ce sont les meneurs qui sont ciblés.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – C'est écrit nulle part !

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – Mes propos, consignés au *Journal officiel*, pourront être utilisés par le juge administratif pour interpréter le droit. La décision du préfet devra être motivée par des éléments prouvant la menace d'une particulière gravité à l'ordre public. Le juge administratif exercera son contrôle.

M. Christophe Castaner, ministre. – L'interdiction de manifester se fonde bien sur « la menace d'une particulière gravité pour l'ordre public » - c'est le niveau le plus haut. Cette menace peut être due à des agissements antérieurs dans une manifestation qui a donné lieu - là encore - à de graves atteintes. Le préfet devra caractériser de façon précise et objective,

notamment par des notes des renseignements, le caractère violent des actes de la personne.

N'ayons pas peur des préfets ! Ceux-ci n'aiment pas voir leurs décisions annulées par le juge administratif. Ils veulent d'abord prévenir avant de réprimer. Nous sommes dans une logique préventive ; en aucun cas, dans une logique répressive.

Il y a un paradoxe à accepter qu'un préfet interdise une manifestation, mais pas qu'il interdise de manifester une personne menaçant l'ordre public - car c'est bien de cela que nous parlons.

M. Bruno Retailleau. – C'est l'enjeu.

Les amendements identiques n°s 13 et 20 ne sont pas adoptés.

M. le président. – Amendement n°16 rectifié, présenté par Mmes M. Carrère, Costes et N. Delattre, MM. Arnell, Artano, A. Bertrand, Collin, Gabouty, Gold et Guérini, Mmes Jouve et Laborde et MM. Requier, Roux et Vall.

Alinéa 2

Remplacer les mots :

Lorsque, par ses agissements à l'occasion de manifestations sur la voie publique ayant donné lieu à des atteintes graves à l'intégrité physique des personnes ainsi qu'à des dommages importants aux biens ou par la commission d'un acte violent à l'occasion de l'une de ces manifestations, une personne constitue une menace d'une particulière gravité pour l'ordre public

par les mots :

Lorsqu'il existe des raisons sérieuses de penser que la présence d'une personne dans une manifestation constitue une menace d'une particulière gravité pour l'ordre public et en raison, dans les six derniers mois, de sa participation à un attroupement tel que défini à l'article 431-3 du code pénal ou de ses agissements lors de manifestations ayant fait l'objet de poursuites ou d'une condamnation pénale

Mme Josiane Costes. – Les amendements que nous présentons soulignent des difficultés juridiques justifiant une poursuite de la navette parlementaire.

À l'alinéa 2, l'action administrative pourrait concurrencer l'action judiciaire, puisque l'infraction vise le code pénal. Et comment articuler sanction administrative et pénale ? Le Conseil constitutionnel, dans sa décision de mars 2015, a clairement établi que le cumul peut exister dès lors qu'il n'est pas automatique.

La rédaction actuelle ne pose pas de limite dans le temps. Théoriquement, un individu ayant commis des actes violents dans son jeune âge pourrait être interdit de manifester bien des années plus tard.

Nous introduisons une nécessité de mesurer la proportionnalité et de disposer d'éléments objectifs tels

que l'ouverture d'une procédure judiciaire. Notre rédaction s'inspire du droit des étrangers.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – La commission des lois s'est interrogée sur le champ de l'interdiction administrative de manifester. Mais au regard des assurances du Gouvernement, nous n'avons pas souhaité modifier l'article 2.

Votre rédaction n'est pas plus restrictive. La participation à un attroupement sur la voie publique est un délit, mais n'est pas pour autant à l'origine des troubles. Votre rédaction empêcherait de viser les meneurs. Avis défavorable.

M. Christophe Castaner, ministre. – Même avis défavorable.

L'amendement n°16 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°6 rectifié, présenté par Mmes M. Carrère et Costes, MM. Artano, Collin, Gabouty, Gold et Guérini, Mmes Jouve et Laborde et MM. Roux et Vall.

Alinéa 2

Supprimer les mots :

ou dont il a connaissance

Mme Mireille Jouve. – Cet amendement pointe la limite de la législation actuelle, floue entre la manifestation et l'attroupement, défini à l'article 431-3 du code pénal. Dès lors, l'interdiction contreviendrait à la liberté d'aller et de venir. Supprimons cette insécurité juridique, d'autant que nous ne disposons ici d'aucune étude d'impact.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – Supprimer l'interdiction administrative pour des manifestations non déclarées limiterait fortement le dispositif. Dans le cas des gilets jaunes, dont la plupart des manifestations n'étaient pas déclarées, aucun casseur n'aurait pu être interdit de manifestations. Avis défavorable.

M. Christophe Castaner, ministre. – Même avis.

L'amendement n°6 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°4 rectifié, présenté par Mmes M. Carrère, Costes et N. Delattre, MM. Arnell, Artano, A. Bertrand, Collin, Gabouty, Gold et Guérini, Mmes Jouve et Laborde et MM. Requier, Roux et Vall.

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

ni le domicile d'un membre de sa famille

Mme Maryse Carrère. – Cet amendement précise le périmètre géographique de l'interdiction de manifester. La première lecture a utilement précisé que l'interdiction ne pouvait porter sur la commune du domicile ni celle du travail de la personne, mais il faut aller plus loin, en tenant compte des difficultés sociales. Nous proposons que l'interdiction ne puisse

porter non plus sur la commune des parents de la personne, les relations familiales participant du droit à une vie familiale normale tel que défini par la Cour européenne des droits de l'Homme.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – Le Sénat avait exclu le domicile de la personne et son lieu de travail. Votre élargissement ne répond pas aux exigences du Conseil constitutionnel telles que définies le 9 juin 2017, et limitées au domicile et au lieu de travail. Avis défavorable.

M. Christophe Castaner, ministre. – Même avis.

L'amendement n°4 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°5 rectifié, présenté par Mmes M. Carrère, Costes et N. Delattre, MM. Arnell, Artano, Collin, Dantec, Gold et Guérini, Mme Jouve, M. Labbé, Mme Laborde et MM. Roux et Vall.

Alinéa 5

Supprimer cet alinéa.

Mme Maryse Carrère. – Cet amendement supprime une disposition introduite à l'Assemblée nationale, qui étend la possibilité de prononcer une interdiction de manifester sur un mois à l'échelle de tout le territoire national.

Compte tenu des faibles garanties juridictionnelles de ce texte, nous craignons une déchéance temporaire et partielle de citoyenneté.

M. le président. – Amendement n°7 rectifié, présenté par Mmes M. Carrère et Costes, MM. Artano, A. Bertrand, Collin, Gabouty, Gold et Guérini, Mmes Jouve et Laborde et MM. Requier, Roux et Vall.

Alinéa 5

Supprimer les mots :

ou à une succession de manifestations

et les mots :

pour une durée qui ne peut excéder un mois

Mme Maryse Carrère. – Il est défendu.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – Cette interdiction à l'échelle nationale est utile d'un point de vue opérationnel, afin d'empêcher une personne interdite de manifester quelque part d'aller manifester ailleurs.

L'interdiction sur un mois nous pose plus de problèmes, mais nous avons été rassurés par les services du ministère de l'Intérieur, qui nous ont dit qu'un très faible nombre de personnes seront concernées. Avis défavorable aux deux amendements n°5 rectifié et 7 rectifié.

M. Christophe Castaner, ministre. – Même avis.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Mme Carrère pointe les dangers de cette rédaction qui correspond à

une interdiction générale de manifester, dans le temps et l'espace.

Madame la rapporteure, comment pouvez-vous vous satisfaire des propos du ministre, qui ne l'engagent en rien ? Nous sommes parlementaires, notre rôle est de défendre les libertés publiques, par des règles précises - sans nous contenter d'assurances verbales, *a fortiori* quand il ne s'engage pas au moins devant notre hémicycle...

M. Christophe Castaner, ministre. – Je l'ai fait précédemment !

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Le groupe socialiste votera l'amendement n°5 rectifié.

M. Alain Richard. – Notre discussion rebondit sur des mesures d'ordre public calquées sur un raisonnement qui relève de l'ordre judiciaire. Le Conseil constitutionnel a confirmé les décisions combinées du Conseil d'État et a clarifié que les mesures limitatives de liberté relevaient de l'ordre administratif alors que les mesures privatives de liberté relevaient de l'ordre judiciaire. Y aura-t-il des interdictions de manifester sur tout le territoire ? Oui, mais uniquement si le degré de dangerosité de la personne le justifie. Une personne pourra-t-elle être interdite bien des années après les faits qui lui auront été reprochés ? Assurément non, car ce serait disproportionné. Les principes de base de la police administrative ont déjà tranché le débat depuis des décennies...

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Ce n'est pas l'argumentaire de Mme la rapporteure.

M. Alain Richard. – Je la complète.

Mme Catherine Troendlé, rapporteure. – Je ne me satisfais pas seulement des explications des services du ministère et de la Chancellerie. Parlementaire, je suis convaincue du bien-fondé, de l'utilité et de l'efficacité de cette mesure - et c'est à ce titre que je me prononce.

L'amendement n°5 rectifié n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°7 rectifié.

M. le président. – Amendement n°8 rectifié, présenté par Mmes M. Carrère, Costes et N. Delattre, MM. Arnell, Artano, A. Bertrand, Collin, Gabouty, Gold et Guérini, Mmes Jouve et Laborde et MM. Requier, Roux et Vall.

Alinéa 6, seconde phrase

Supprimer cette phrase.

M. Jean-Claude Requier. – Cet amendement supprime la dérogation de notification s'appliquant à l'interdiction administrative de manifester.

Pour être revêtue de force exécutoire, une décision administrative individuelle négative doit être notifiée. Le juge administratif a toutefois considéré qu'une information orale suffisait. Le problème, avec l'interdiction de manifester, c'est qu'une notification

verbale ne saurait suffire dès lors qu'on entre dans une matière pénale. Mieux vaut supprimer cette phrase.

Mme Catherine Troendlé, rapporteure. – Cet ajout par l'Assemblée nationale répond à un impératif opérationnel. Lorsque la manifestation n'est pas déclarée, le préfet peut en être informé très tard. Dans ce cas, le délai de 48 heures ne pourra être respecté. Avis défavorable.

M. Christophe Castaner, ministre. – Même avis.

L'amendement n°8 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°9 rectifié, présenté par MM. Menonville, Arnell, Artano et A. Bertrand, Mme M. Carrère, M. Collin, Mmes Costes et N. Delattre, MM. Gabouty et Gold, Mmes Jouve et Laborde et MM. Requier, Roux et Vall.

Après l'alinéa 6

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque l'arrêté concerne un mineur, un avis préalable du procureur de la République de Paris ou du procureur de la République territorialement compétent est requis.

M. Franck Menonville. – Cet amendement propose un régime plus protecteur pour les mineurs. Il prévoit qu'une interdiction de manifester ne puisse être prise qu'après un avis préalable du procureur de la République.

Mme Catherine Troendlé, rapporteure. – Malgré une intention louable, la portée de l'avis du procureur n'est pas précisée : avis simple ou conforme ? Comment concilier cette demande avec des délais contraints ? Cette mesure est-elle bien compatible avec la séparation des pouvoirs ? Avis défavorable.

M. Christophe Castaner, ministre. – Même avis défavorable.

L'amendement n°9 rectifié n'est pas adopté.

L'article 2 est adopté.

ARTICLE 3

M. Jean-Yves Leconte. – Monsieur le ministre, j'apprécie votre pirouette rhétorique qui consiste à dire : il peut y avoir interdiction individuelle de manifester puisque le préfet peut déjà interdire une manifestation. Mais on ne peut pas confondre les situations ! Les circuits juridictionnels ne sont pas les mêmes. Ensuite, s'il existe bien un principe jurisprudentiel de proportionnalité, il revient au législateur de déterminer les peines qu'il souhaite appliquer.

M. Alain Richard. – Le pouvoir d'appréciation sous le contrôle du juge existe depuis un siècle et demi ! C'est comme cela !

M. Jean-Yves Leconte. – Précisons la loi !

M. le président. – Amendement n°22, présenté par Mme Benbassa et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Supprimer cet article.

Mme Esther Benbassa. – Dans sa version initiale, l'article 3 prévoyait un fichier de personnes interdites de manifester. Nous avons, en première lecture, alerté sur la dangerosité d'un tel fichier, rappelant des précédents de sinistre mémoire... (*Protestations sur les bancs du groupe Les Républicains*) L'Assemblée nationale souhaite le fusionner avec le fichier des personnes recherchées, déjà fourre-tout puisqu'il va des évadés de prisons jusqu'aux adolescents fugueurs ! La manœuvre est flagrante, puisqu'en passant par le décret, le Gouvernement contourne la CNIL, dont l'avis est pourtant requis quand on touche à la vie privée de nos concitoyens. Cet article est attentatoire aux libertés fondamentales.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – L'article 3 est essentiel : il donne aux forces de l'ordre les moyens de vérifier que leurs mesures sont bien suivies d'effet. Ces modifications introduites par l'Assemblée nationale ne contournent pas l'avis de la CNIL : le fichier existe déjà. Avis défavorable.

M. Christophe Castaner, ministre. – Même avis.

Mme Esther Benbassa. – Mais comment les vérifications seront-elles faites ? C'est incroyable !

L'amendement n°22 n'est pas adopté.

M. le président. – Suspendons-nous ou bien poursuivons-nous l'examen du texte à condition de débattre dans des délais rapides ?

M. Bruno Retailleau. – Le fait de prolonger la séance ne nous dérange pas... Il faudrait davantage vous tourner vers nos collègues présidents de groupes de l'opposition.

Mme Éliane Assassi. – Je comprends que beaucoup, ici, veuillent précipiter l'issue de ce débat. Mon intervention vaut rappel au règlement.

Rappel au Règlement

Mme Éliane Assassi. – La Conférence des présidents a, je vous le rappelle, inscrit ce texte à l'ordre du jour pour cet après-midi, ce soir, demain après-midi et éventuellement demain soir, afin d'assurer les conditions d'un débat approfondi.

Souffrez que nous puissions exprimer nos désaccords ! Nous essaierons d'aller vite ; mais nous dirons ce que nous avons à dire sur chacun des articles.

M. le président. – Dès lors, effectivement, mieux vaut suspendre, puis reprendre après le dîner.

L'article 3 est adopté.

La séance est suspendue à 20 heures.

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-MARC GABOUTY,
VICE-PRÉSIDENT

La séance reprend à 21 h 30.

Discussion des articles (Suite)

ARTICLE 3 BIS

M. le président. – Amendement n°23, présenté par Mme Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Supprimer cet article.

Mme Michelle Gréaume. – L'Assemblée nationale a introduit cet article prévoyant un bilan d'application annuel des mesures des trois premiers articles. Cela semble inutile dans la mesure où le Parlement contrôle déjà l'action du Gouvernement.

Le contrôle de l'efficacité de l'article premier A est problématique, car le nombre de manifestations déclarées dépend du contexte national.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – La commission des lois a préféré conserver les articles premier, 2 et 3 nécessaires au renforcement de la prévention contre les violences lors des manifestations. Par cohérence, elle est favorable à cet article. Avis défavorable.

M. Christophe Castaner, ministre. – Avis défavorable aussi par cohérence. L'utilisation du fichier des personnes recherchées (FPR) est encadrée et réservée aux forces de police, de sécurité intérieure et aux gendarmes. Seules les personnes agréées y ont accès. Les entrées et sorties de ce fichier font l'objet d'un suivi. Ce fichier enfin est sécurisé.

Je ne puis qu'être défavorable à cet amendement. Si cet article 3 bis était supprimé, il faudrait créer un fichier spécifique qui ne serait peut-être pas aussi souple ni sécurisé.

À la demande de la commission des lois, l'amendement n°23 est mis aux voix par scrutin public.

M. le président. – Voici le résultat du scrutin n°64 :

Nombre de votants.....	330
Nombre de suffrages exprimés.....	324
Pour l'adoption	104
Contre	220

Le Sénat n'a pas adopté.

L'article 3 bis est adopté.

ARTICLE 4

M. le président. – Amendement n°14, présenté par M. Durain et les membres du groupe socialiste et républicain.

Supprimer cet article.

M. Jérôme Durain. – Cet article crée un délit passible d'une sanction d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende pour dissimulation du visage dans une manifestation.

La proportionnalité entre les atteintes portées au droit de manifester, constitutionnellement garanti, et les objectifs poursuivis, n'est pas respectée au regard de la peine envisagée.

Le quantum de la peine n'est pas seul en cause. L'article 4 viserait, outre des personnes qui seraient « au sein » de la manifestation, des personnes qui se trouveraient « aux abords immédiats » alors que des troubles à l'ordre public ne sont pas en train d'être commis mais seulement « risquent d'être commis » et sans qu'un lien caractérisé soit établi entre le trouble et la personne qui dissimule juste « une partie de son visage ».

Or les articles 7 et 8 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen imposent un principe de modération dans l'utilisation de l'arme pénale qui doit répondre à un impératif de lisibilité et de prévisibilité pour le justiciable.

M. le président. – Amendement identique n°17 rectifié, présenté par Mmes M. Carrère et Costes, MM. Collin, Arnell, Artano, Dantec, Gold et Guérini, Mme Jouve, M. Labbé, Mme Laborde et MM. Roux et Vall.

Mme Maryse Carrère. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°24, présenté par Mme Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

M. Pascal Savoldelli. – La rédaction de cet article pose deux problèmes majeurs. Premièrement, il met en place une présomption de culpabilité pour toute personne se couvrant le visage dès lors que des troubles se produisent lors d'une manifestation. Deuxièmement, la notion de « motif légitime » est bien trop floue et interprétative pour être opérationnelle.

Qu'entend-on par le fait de cacher tout ou partie de son visage ?

M. Jean Bizet. – C'est avancé masqué !

M. Pascal Savoldelli. – Ce n'est pas clair. De même, qu'est-ce que l'absence de motif légitime ?

Enfin, qui sera juge pour apprécier comment et quand appliquer l'article ? Il appartiendra aux forces de l'ordre d'apprécier si cet article est applicable, avant même que le juge soit saisi...

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Il faudra apporter des preuves !

M. Pascal Savoldelli. – Le texte instaure donc une présomption de culpabilité pour quiconque se couvre le visage. Nous sommes nombreux à avoir manifesté... (*On le confirme à gauche.*) Peut-être pas aux mêmes endroits, ni pour les mêmes causes... (*On s'en amuse à droite.*) Or, lors d'une manifestation, on se protège le visage contre les gaz lacrymogènes... (*MM. François Bonhomme et Philippe Pemezec ironisent.*) Comme l'a dit un collègue du centre dont je partage l'opinion, nous ne manquons pas de lois contre les violences. L'article 4 est délibérément très flou, très instable.

L'acquiescement éclairera peut-être vos visages, le refus nous donnera la beauté. (*Applaudissements et marques d'appréciation à gauche ; exclamations à droite*)

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – Cet article, particulièrement attendu par nos forces de l'ordre, leur permettra d'interpeller et de garder à vue des fauteurs de troubles casqués ou cagoulés qui viennent dans les manifestations pour casser. Avis défavorable à sa suppression. La commission des lois a souhaité l'adopter conforme.

L'article ne crée pas une présomption de culpabilité puisqu'il appartiendra au parquet de prouver l'inexistence d'un motif légitime, que le tribunal appréciera en fonction des faits de l'espèce, à l'issue d'un débat contradictoire au cours duquel la personne mise en cause pourra se défendre et donner à l'audience toutes les explications de nature à prouver son innocence. Avis défavorable.

M. Pascal Savoldelli. – « Casqués ou cagoulés », dites-vous, mais ces termes ne figurent nulle part dans le texte sur lequel nous allons nous prononcer ! Ne caricaturons pas ! Nous faisons la loi, tout de même ! Il s'agit ici de dissimulation de tout ou partie du visage, et non du port de la cagoule et du casque !

Ensuite, vous parlez du parquet, mais où est-il, dans la manifestation ?

M. Alain Joyandet. – En bas ! (*Quelques sourires à droite*)

M. Pascal Savoldelli. – Il n'y a pas de quoi rire ! Il appartiendra aux policiers d'apprécier si la dissimulation du visage est susceptible d'être délictuelle ou non. Nous pouvons changer d'avis et cela est déjà arrivé, mais sur la base d'autres arguments !

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – Je ne prenais qu'un exemple !

M. Pascal Savoldelli. – Soit, mais un exemple ne saurait faire la loi !

M. David Assouline. – Certains, M. Retailleau en tête, appellent à une nouvelle phase pour changer d'arsenal juridique et législatif pour, nous disent-ils, faire face à un nouveau phénomène de violences. Rien n'est prouvé !

J'ai connu des violences inouïes et très organisées, dans des manifestations, des face-à-face, à Paris, entre les forces de l'ordre et des milliers de sidérurgistes munis de boulons. Il y eut mai 68. Puis, dans les années quatre-vingt-dix, nous hésitions à appeler à des manifestations lycéennes, car des centaines de jeunes déferlaient alors sur Montparnasse pour piller des boutiques et personne ne pouvait les contenir.

Je ne parle pas des bonnets rouges, de l'incendie du Parlement de Bretagne à Rennes ou de certaines violences paysannes. Depuis des décennies, les casseurs ont toujours porté casques et cagoules. Mais, dans l'Europe où la démocratie est aujourd'hui menacée, c'est l'arsenal législatif qui défend les libertés qui nous protégera le plus !

M. François Bonhomme. – C'est absurde !

Les amendements identiques n^{os} 14, 17 rectifié et 24 ne sont pas adoptés.

L'article 4 est adopté.

L'article 5 demeure supprimé.

ARTICLE 6

M. Jean Bizet. – En commission des lois, j'avais déposé un amendement que je n'ai pas redéposé, étant donné la volonté de voter conforme le texte. Cet amendement prévoyait la déchéance des droits aux minima sociaux de celles et ceux qui détruisent les biens d'autrui. Une majorité de Français ne comprennent plus qu'avec une pression sociale et fiscale si élevée, nous ne distribuions pas à meilleur escient. Cet amendement que certains trouvaient brutal était, plus que d'appel, moralisateur.

Le sommet de Göteborg jetait les bases d'une convergence des droits sociaux en Europe. Nous en resterons à des années-lumière si nous continuons à verser des minima sociaux aux casseurs ou aux habitants de zones de non-droit. C'est inacceptable.

Mme Esther Benbassa. – Je regrette l'irrecevabilité de notre amendement portant article additionnel après l'article 6, tendant à mieux protéger les journalistes qui sont devenus, depuis quelques mois, les cibles des violences des manifestants et des forces de police. La liberté des médias, si précieuse à notre démocratie, mériterait en effet d'être mieux protégée.

Cet article renforce encore la législation punitive, en instaurant des peines complémentaires d'interdiction de manifester. Mais il sera inefficace contre les *Black Blocs* et les casseurs. Pour cela, il faudrait changer notre doctrine d'intervention et donner les moyens nécessaires aux forces de l'ordre.

Les agitateurs dans les cortèges sont très peu nombreux - environ 300. Il est possible de juguler le phénomène en trouvant un équilibre entre maintien de l'ordre public et garantie des libertés constitutionnelles et fondamentales, absent de ce texte.

M. David Assouline. – Les extrémismes sont à l'offensive : nationalités, populistes comme Viktor Orbán ou l'extrême droite autrichienne... par la voie des urnes plus que dans la rue. Nous tremblons que ce courant arrive au pouvoir en France car il y est présent, jusque dans les manifestations des gilets jaunes, et de plus en plus de nos voisins sont touchés. Que fera-t-il alors de nos lois et des moyens de l'État ?

C'est dans ce contexte que les libertés acquises sont fondamentales pour nous défendre contre les anti-républicains si ceux-ci arrivent au pouvoir. Nous devons faire beaucoup plus attention qu'avant. Sinon, comme à d'autres moments de l'histoire, ils mettront le désordre pour mieux apparaître comme les faiseurs d'ordre. Je vous prédis cela si nous cédon. La meilleure défense contre les extrêmes, c'est la démocratie et le respect des libertés fondamentales. *(Applaudissements sur les bancs des groupes CRCE et SOCR ; marques de désapprobation à droite)*

M. Jean Bizet. – C'est le laxisme !

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Vous nous préparez une petite France ! La France est grande quand elle est ferme sur les principes. Ayons la mémoire de l'histoire ! Certains pourront utiliser les lois de fichage, d'affaiblissement des libertés contre la République. Nous parlons de manifestations et non de terrorisme !

Dans l'histoire des manifestations, paysannes, parisiennes ou estudiantines, les périodes de débordements, de déstabilisations, qui sont le fait de minorités, ont toujours existé.

Quelle impuissance ! Nos amis européens ont-ils besoin de ça pour lutter contre les *Black Blocs* ? L'Allemagne a trouvé d'autres solutions pour y répondre. L'ONU, l'Union européenne mettent en cause notre pays. Cela ne vous frappe pas ? *(Vives protestations sur les bancs du groupe Les Républicains)* Vous affaiblissez la France en donnant une mauvaise image de notre pays au monde et à notre jeunesse ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe CRCE et sur plusieurs bancs du groupe SOCR ; protestations à droite)*

M. le président. – Amendement n°26, présenté par Mme Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Supprimer cet article.

Mme Christine Prunaud. – Un pointage au commissariat et le long des manifestations rendrait plus effective cette interdiction de manifester. Mais n'est-ce pas contrevenir à l'une des libertés fondamentales garanties par notre Constitution, celle de circuler librement ? Cette interdiction peut s'étendre à toute une série de manifestations, des festivals aux compétitions sportives !

Avec les dispositions techniques des articles 6 et 6 bis, vous rendez responsables les structures organisatrices qui se substitueraient à l'État.

L'équilibre institutionnel n'est pas garanti. Comment expliquer une sanction identique pour quelqu'un utilisant des lunettes de piscine et un peu de sérum physiologique au cours d'une manifestation et pour une personne détruisant des biens publics ? Le droit actuel suffit déjà. La loi de 2011, à laquelle je suis favorable, précisait davantage - en citant notamment les cagoules et les masques - les interdits dans l'espace public.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – La commission des lois veut conserver l'article 6 qui donne aux autorités judiciaires de nouveaux moyens de lutter contre les casseurs, avec l'extension du champ de la peine complémentaire d'interdiction de manifester, et le recours aux procédures rapides, comme les comparutions immédiates, pour les délits liés aux attroupements.

M. Christophe Castaner, ministre. – Même avis.

M. Pierre Ouzoulias. – Monsieur Bizet, la plus grosse manifestation depuis 1968 a eu lieu à Rennes en 1994 : moment terrible, où 5 000 marins-pêcheurs ont dévasté le centre-ville, causant plusieurs dizaines de blessés, puis l'incendie du Parlement de Bretagne ; dans le même temps, 1 000 pêcheurs saccageaient le pavillon de la marée à Rungis.

De nouveau, ce soir, le Royaume-Uni a refusé le *deal* proposé avec l'Union européenne. Nos marins-pêcheurs seront les premiers touchés. J'espère que vous n'aurez pas à utiliser l'article 6 contre l'expression de leur désespérance. (« *Très bien !* ») et *applaudissements sur les bancs du groupe CRCE et sur plusieurs bancs du groupe SOCR*)

L'amendement n°26 n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°18 rectifié, présenté par Mmes M. Carrère et Costes, MM. Arnell, Artano, A. Bertrand, Collin, Gold et Gabouty, Mmes Jouve et Laborde et MM. Requier, Roux et Vall.

Alinéa 3

Remplacer les mots :

de trois ans

par les mots :

d'un an

Mme Josiane Costes. – Cet amendement réduit la durée de l'interdiction de manifester susceptible d'être prononcée par un juge comme peine complémentaire. Assurons-nous que cette disposition ne puisse pas être dévoyée pour fragiliser des mouvements sociaux.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – L'interdiction de manifester est une peine complémentaire qui peut être prononcée par un tribunal. Donnons aux autorités administratives et judiciaires de nouveaux moyens d'action. L'interdiction administrative de manifester ne saurait être utilisée en aucun cas pour réprimer un mouvement social. Avis défavorable.

M. Christophe Castaner, ministre. – Avis défavorable.

L'amendement n°18 rectifié n'est pas adopté.

L'article 6 est adopté.

ARTICLE 6 BIS

M. le président. – Amendement n°15, présenté par M. Durain et les membres du groupe socialiste et républicain.

Supprimer cet article.

M. Jérôme Durain. – L'article 6 bis complète la liste des obligations et interdictions auxquelles une personne peut être astreinte dans le cadre d'un contrôle judiciaire en ajoutant l'interdiction de manifester sur la voie publique dans certains lieux déterminés par le juge d'instruction ou le juge des libertés et de la détention (JLD).

Or le contrôle judiciaire peut déjà comporter l'interdiction, pour le mis en cause, de se rendre dans certains lieux.

Cet article permet au juge d'interdire de manifester une personne mise en examen et placée sous contrôle judiciaire, sans préciser que la mise en examen est due à des violences commises au cours d'une manifestation.

L'Assemblée nationale n'ayant pas ajouté à l'article 141-4 du code de procédure pénale la nouvelle interdiction de manifester dans des lieux déterminés, on ne peut pas interpellier pour sa violation. Mais c'est sur le fondement de cet article que les services de police ou de gendarmerie peuvent placer une personne soupçonnée d'avoir violé ses obligations en rétention judiciaire, pour une durée maximale de 24 heures, afin de l'entendre sur le non-respect de ses obligations.

Cette disposition est donc inutile et imprécise sur la forme et inaboutie sur le plan opérationnel.

M. le président. – Amendement identique n°27, présenté par Mme Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Mme Éliane Assassi. – Déjà opposés au prononcé d'interdiction de manifestation dans le cadre des peines complémentaires, nous constatons que l'article 6 bis est largement satisfait par l'article 6. Il n'y a pas grand sens à inscrire la peine complémentaire d'interdiction de manifester dans le cadre du contrôle judiciaire. La définition extrêmement large des « manifestations sur la voie publique » laisse à penser que cette mesure contrevient au principe de proportionnalité de la peine et aux libertés fondamentales.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – Cette mesure de l'Assemblée nationale est opportune sur le fond, car elle réduit rapidement le risque de réitération ; elle est moins contraignante que la mesure actuelle qui interdit de se rendre dans certains lieux et

n'est pas redondante. Sur le fond, on peut regretter l'absence d'une coordination qui autoriserait l'interpellation d'une personne qui violerait cette interdiction. Cette petite imperfection ne justifie pas de prolonger la navette.

L'article 6 *bis* n'est pas satisfait par l'article 6 qui porte sur les interdictions de manifester. Avis défavorable sur les deux amendements.

M. Christophe Castaner, ministre. – Même avis.

M. Pascal Savoldelli. – Monsieur le ministre, prendrez-vous part ce soir au débat, au lieu de tout déléguer à Mme la rapporteure ? Va-t-on vous entendre cette nuit ? Assumez votre politique !

M. Christophe Castaner, ministre. – Vous nous avez manqué cet après-midi !

M. Pascal Savoldelli. – On ne peut pas toujours se cacher mais votre parcours politique est un peu caméléon...

Voix à droite. – C'est le poisson rouge !

M. Christophe Castaner, ministre. – Si vous étiez là cet après-midi, vous m'auriez entendu... Je refuse les mises en cause personnelles ! Un petit peu de respect !

M. David Assouline. – Il est surprenant de constater votre évolution sur un texte provenant de la droite sénatoriale. M. Nunez remarquait, ici même, en première lecture, que des dispositions de cette loi remettaient en cause des libertés fondamentales. Or, désormais, vous êtes d'accord ! Par quel cheminement intellectuel en arrivez-vous à vous aligner sur la droite sénatoriale ?

Vous avez conscience de la fragilité du dispositif. Comme le président de la République a saisi le Conseil constitutionnel, tout propos non millimétré du ministre fragilisera la position du Gouvernement devant le Conseil constitutionnel. Je n'ai pas d'autre explication. (*Protestations sur les bancs du groupe Les Républicains*) C'est une hypothèse !

Depuis le début, c'est une loi de circonstance... Nous avons tous eu peur des premières manifestations des gilets jaunes... (*M. François Grosdidier proteste.*)

M. Christophe Castaner, ministre. – Monsieur le vice-président, j'ai commencé la soirée en m'exprimant sur un article.

M. Nunez avait émis un avis de sagesse et avait fixé un rendez-vous à la Représentation nationale... le 15 janvier, avec un groupe de travail interne aux deux ministères de la Justice et de l'Intérieur. Nous avons été au rendez-vous et avons éclairé les travaux.

Je pensais m'aligner sur la commission des lois et non sur la « droite sénatoriale », comme vous l'avez dit. Un texte, porté par quelqu'un d'un autre groupe politique, peut ne pas être mauvais. J'ai passé comme vous un certain temps au PS... On se prononçait

avant tout en fonction de la couleur politique de l'orateur ou du porteur de proposition, et non du fond de celle-ci. (*Mme Marie-Noëlle Lienemann proteste vigoureusement.*)

MM. François Bonhomme et Alain Joyandet. – Quel aveu !

M. Christophe Castaner, ministre. – J'ai fait aussi une longue intervention sur un amendement en début de soirée, à un moment où l'hémicycle était moins rempli... (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains*)

M. Pierre Ouzoulias. – Merci, monsieur le ministre, de sortir de votre mutisme. M. Retailleau soulignait, dans la discussion générale, que le Gouvernement avait une « pensée complexe ».

Monsieur Retailleau, sur Public Sénat, excellente chaîne, rigoureuse, vous dénonciez, après son passage à l'Assemblée nationale, une « dénaturation » de la loi. Tels sont vos propos !

M. Bruno Retailleau. – (« Ah ! » à droite) Je les ai tenus après la réunion de la commission des lois de l'Assemblée nationale. Après le vote en séance publique à l'Assemblée nationale, j'ai acté le fait que certains dispositifs, tels que le délit de dissimulation et d'autres mécanismes de prévention, avaient été heureusement sauvegardés.

Chacun connaît mes convictions, et je n'hésite pas à dénoncer la politique du Gouvernement. Mais lorsqu'il y a des violences, des *Black Blocs*, quand la République est en danger...

Mme Éliane Assassi. – La République ne vous appartient pas !

M. Bruno Retailleau. – ...il est important que les républicains se serrent les coudes. (*Applaudissements nourris sur les bancs du groupe Les Républicains, ainsi que sur plusieurs bancs des groupes UC et LaREM ; Mme Marie-Noëlle Lienemann proteste vivement.*)

Les amendements identiques n^{os} 15 et 27 ne sont pas adoptés.

M. le président. – Amendement n°28, présenté par Mme Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Rédiger ainsi cet article :

I. – L'article L. 211-4 du code de la sécurité intérieure est ainsi modifié :

1° Après le mot : « public », la fin du premier alinéa est ainsi rédigée : « elle saisit le juge des libertés qui peut prononcer son interdiction. Cette saisine s'effectue soit au maximum trois jours francs avant le début de la manifestation concernée lorsque celle-ci a été déclarée plus de quatre jours francs avant sa date de tenue, soit au maximum deux jours francs lorsque celle-ci a été déclarée trois jours francs avant sa date de tenue. En cas d'urgence absolue et d'élément nouveau établissant un

risque réel et sérieux de troubles graves à l'ordre public, l'autorité investie du pouvoir de police peut toutefois saisir le juge des libertés et de la détention qui a obligation de statuer avant le début de la manifestation concernée. » ;

2° Le deuxième alinéa est ainsi modifié :

a) À la première phrase, les mots : « , dans les vingt-quatre heures, » sont remplacés par le mot : « immédiatement » ;

b) À la seconde phrase, après le mot : « échéant, », sont insérés les mots : « dans les vingt-quatre heures suivant la réception de la déclaration de manifestation concernée, ».

II. – Le premier alinéa de l'article L. 332-16-1 du code du sport est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'arrêté est prononcé au plus tard cinq jours francs avant la date prévue du déplacement individuel ou collectif et est notifié immédiatement aux personnes physiques mentionnées aux articles L. 224-1 et L. 224-3. »

M. Pierre Ouzoulias. – Cet amendement concilie liberté de manifester et ordre public. La liberté de manifester est constitutionnelle. Nous regrettons que seul le préfet décide, sans aucune restriction temporelle.

Malgré un référé-suspension, les organisateurs peuvent rarement exercer leurs droits. Il faudrait établir un diagnostic des interdictions administratives de déplacement pour les manifestations sportives.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – Le pouvoir d'interdire une manifestation appartient au préfet, sous le contrôle du juge administratif. Il n'est décidé qu'en dernier ressort. Le confier au juge des libertés et de la détention contreviendrait à la séparation des pouvoirs. Ce juge est, de plus, fort mal placé pour savoir si la préfecture a les moyens de garantir le maintien de l'ordre. Avis défavorable.

M. Christophe Castaner, ministre. – J'allais dire « même avis » mais, pour avoir été maire durant seize ans, je ne peux pas, dans cette assemblée, ne pas prendre la défense des maires à qui appartient, de par l'article 211-4, la compétence d'interdire une manifestation. Rejet.

L'amendement n°28 n'est pas adopté.

L'article 6 bis est adopté.

ARTICLE 7

M. François Grosdidier. – Je me suis absenté pendant l'interruption de séance pour aller soutenir les policiers réunis au Trocadéro pour faire entendre leur cause, après le décès de la présidente de l'Association des policiers en colère, Maggy Biskupski. Ils ne comprennent pas que les propositions de la commission d'enquête sénatoriale sur l'état des forces de sécurité intérieure soient aussi peu suivies. Ils se demandent si la commission d'enquête de l'Assemblée

nationale a été créée pour ne pas enquêter, comme on l'a vu sur d'autres dossiers, ou repousser de six mois des mesures nécessaires.

Frapper au portefeuille les délinquants est toujours une sanction efficace. Des dégradations considérables sont commises durant les manifestations, sans que la responsabilité civile de personne ne soit recherchée.

Grâce à cette proposition de loi Retailleau, on le pourra désormais. La gauche et la droite se retrouvent sur les idées de liberté et d'égalité mais s'il est bien une marque de fabrique de la droite, c'est la défense de la responsabilité. Nous devons à M. Retailleau la reconnaissance du principe pollueur-payeur, avançons et instituons le principe de casseur-payeur ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains*)

M. David Assouline. – Il ne s'agit pas d'un débat entre républicains et antirépublicains. Nous sommes tous républicains dans cet hémicycle du moins à cette heure car ceux qui sont contre la République participent rarement à nos débats la nuit.

La question est de savoir comment défendre la République. Je maintiens que la meilleure défense est notre arsenal de libertés publiques et individuelles face aux violences. Prenez les terroristes, ils ne recherchaient rien d'autre qu'à provoquer des dérapages pour que nous abandonnions nos principes républicains.

Je n'ai aucun problème à m'allier avec Les Républicains pour m'opposer à la privatisation d'ADP. Ce que je ne comprends pas est le cheminement intellectuel qu'a emprunté le Gouvernement, à part la conjoncture, pour en venir à soutenir cette proposition de loi qui vient de la droite. J'aurais aimé des éclaircissements de la part du ministre.

Ce débat sur les moyens de défendre la démocratie et la République est légitime, il n'est pas clos. Nous y reviendrons car le combat est devant nous.

M. le président. – Amendement n°30, présenté par Mme Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Supprimer cet article.

Mme Éliane Assassi. – C'est une citoyenne responsable qui vous demande de supprimer l'article 7. Si la jurisprudence a reconnu le principe de la responsabilité *in solidum* dès 1975 en dehors de la responsabilité collective conventionnelle ou contractuelle, ce principe doit être manié avec une extrême prudence. L'exigence de « faute collective » et de participation à cette dernière est difficilement lisible et contrevient dans de nombreux cas aux articles 1240 et 1241 du code civil. De fait, le principe de faute collective constitue une exception à la règle de responsabilité individuelle.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – Les travaux de la commission des lois ont fait disparaître

du texte toute référence à une notion de responsabilité collective pour garantir sa constitutionnalité et les droits fondamentaux. Ainsi, le texte exige un fait générateur, un préjudice réparable et un lien de causalité entre les deux. Avis défavorable.

M. Christophe Castaner, ministre. – Madame Assassi, nous pourrions être tout à fait d'accord...

Mme Éliane Assassi. – Non !

M. Christophe Castaner, ministre. – ...si le texte était différent. Ne confondons pas faute collective, absente de ce texte, et responsabilité solidaire. Il s'agit de créer le principe casseur-payeur et seulement de ça.

L'amendement n°30 n'est pas adopté.

L'article 7 est adopté.

Explications de vote

M. Jérôme Durain. – Dans notre position sur ce texte, aucun angélisme, aucune complaisance pour les casseurs ; nous soutenons avec conviction nos forces de l'ordre mais nous pensons que ce texte est inutile et dangereux.

M. François Grosdidier. – Ce n'est pas ce que disent les policiers !

M. Jérôme Durain. – Dramatiser la situation ne rend service à personne. Dire que le niveau de violence n'a jamais été aussi élevé est inexact ; dire que les violences sont insupportables et doivent être fermement condamnées est juste.

Monsieur le ministre, vous êtes sorti de votre mutisme pour affirmer que les défenseurs de ce texte sont dans la pureté des convictions, loin des calculs politiques et dans le refus du sectarisme ; cela nous a laissés pantois. Jacques Toubon craint un affaiblissement des libertés individuelles. Je pourrais aussi citer MM. Mignard et Sureau ainsi que M. de Courson, qui ne sont pas connus pour être des adversaires acharnés du président de la République. Mêmes les groupes politiques du Sénat sont partagés.

Ce texte flou fait courir un risque d'arbitraire. Dès demain, nous saisisons le Conseil constitutionnel en espérant que les Sages trancheront. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SOCR)*

M. Jean Bizet. – Il y aura un embouteillage !

Mme Éliane Assassi. – Le ministre n'a pas eu la courtoisie de répondre aux orateurs des groupes après la discussion générale.

M. Christophe Castaner, ministre. – Ce n'est pas l'usage !

Mme Éliane Assassi. – Il est très rare qu'un ministre ne le fasse pas, et je suis souvent présente dans l'hémicycle !

Ce texte ne répond en rien aux problèmes causés par la violence dans les manifestations mais il dissuadera les Français pacifiques de manifester.

M. Christophe Castaner, ministre. – Cela n'a rien à voir ! C'est par peur des violences !

Mme Éliane Assassi. – Vous portez un uppercut à la liberté de manifester !

M. Christophe Castaner, ministre. – Non !

Mme Éliane Assassi. – Si vous aviez, comme nous et nos camarades, l'expérience des manifestations, vous verriez.

La saisine du Conseil constitutionnel par le président de la République est un acte fort. Il en retirera un avantage politique comme le soulignait Olivier Duhamel dans un journal du soir, mais surtout un avantage juridique puisque la loi s'appliquera sans être sous la menace d'une question prioritaire de constitutionnalité.

Monsieur Retailleau, avec tout le respect que j'ai pour vous (*Exclamations à droite*), la République n'est pas la propriété de certains, nous sommes tous des républicains ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes CRCE et SOCR*)

M. François Bonhomme. – Cette loi, qui n'est pas de circonstance, apporte une réponse graduée et ciblée pour mettre fin aux actions violentes que nous connaissons dans les manifestations depuis une quinzaine d'années, comme nous avons, il y a quelques années, endigué le hooliganisme. Elle donne aux autorités les moyens d'agir contre les casseurs qui s'en prennent aux symboles du pouvoir et de l'État avec, parfois, la volonté de tuer. La responsabilité du Sénat est de défendre nos concitoyens face à cette violence froide.

J'ai entendu avec plaisir l'acte de contrition de M. Castaner sur sa trajectoire politique passée. Parfois, le réel se fracasse contre le mur de l'idéologie. La vieille gauche des années 70 et 80 est dans la logomachie, elle s'accroche à ces vieilles images d'Épinal. Alors que la France est un pays où les libertés sont les mieux garanties, certains parlent de « frénésie sécuritaire », d'un texte « liberticide » et comparent les violences dans les manifestations avec les actions des marins-pêcheurs.

Mme Éliane Assassi. – Oui, il y a eu des actions violentes des marins-pêcheurs !

M. François Bonhomme. – La responsabilité du législateur est de défendre le droit de manifester ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains*)

Mme Laure Darcos. – J'ai beaucoup d'estime pour mes collègues communistes qui ont évoqué leur expérience des manifestations ou des barricades...

Mme Éliane Assassi. – N'exagérons pas !

Mme Laure Darcos. – Je le dis sans ironie. En revanche, je ne comprends pas leur position démagogique. Les manifestations dont ils sont nostalgiques étaient pacifiques. M. Retailleau a déposé sa proposition de loi après le 1^{er} mai, la fête du travail ! Les *Black Blocs* ont tout cassé, mon fils était terrorisé !

Mme Éliane Assassi. – La faute à qui ?

Mme Laure Darcos. – Vous dites que la violence a toujours existé mais les images sur les réseaux sociaux décuplent cette violence.

Mme Éliane Assassi. – C'est ça qui vous gêne ?

Mme Laure Darcos. – Vous avez eu à peine un mot pour les commerçants et artisans vandalisés.

Mme Éliane Assassi et M. Jérôme Durain. – C'est faux !

M. David Assouline. – Complètement faux et impossible quand on est un élu parisien !

Mme Laure Darcos. – Il y a quelques années, porter atteinte à un policier ou un gendarme était un acte gravissime...

Mme Éliane Assassi. – Et vous ne vous demandez pas pourquoi cela a changé ?

Mme Laure Darcos. – Les policiers seraient plus sereins face à des manifestants pacifiques. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains*)

Mme Maryse Carrère. – Aucun de nos amendements n'a été adopté, la majorité du groupe RDSE votera contre ce texte. Les articles 2 et 4 en particulier nous inquiètent, le Conseil constitutionnel tranchera.

Les sénateurs RDSE ne sont pas moins républicains que d'autres. Ils ont le respect des libertés et la défense de la République chevillés au corps. Ce texte ne réglera rien. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RDSE, SOCR et CRCE, ainsi que sur quelques bancs du groupe UC*)

M. Alain Richard. – Ce débat très pluraliste a été détaillé et complet. Si aucun amendement n'a été adopté, nous avons clarifié certains concepts. La récurrence des violences met en péril le droit de manifester. Le désaccord entre nous vient du fait que certains pensent que la justice seule permettra de lutter contre les actes de violence alors que, dans les faits, la plupart des auteurs échappent aux poursuites.

Nous avons, de façon proportionnée, élargi légèrement l'arsenal pénal et avons introduit des mesures de contrôle administratif. À ceux qui s'intéressent à ce que pense le Conseil constitutionnel, je rappelle que l'ordre public est un impératif d'ordre constitutionnel - cela est répété dans des dizaines de décisions. Nous nous inscrivons dans une tradition juridique française, selon laquelle l'ordre public et la sécurité du pays sont assurés par des décisions

discrétionnaires de l'autorité publique sous le contrôle vigilant d'un juge, pour endiguer un phénomène qui représente une menace pour la vie démocratique de notre pays.

C'est la raison pour laquelle, avec une majorité du groupe LaREM, il faut approuver ce texte. Lorsque le juge constitutionnel se sera prononcé, non seulement on l'appliquera mais, et tous ceux qui ont l'expérience de quelques alternances le savent, il restera. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM et sur quelques bancs des groupes UC et Les Républicains*)

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Madame Darcos, à vous entendre, les opposants à ce texte trouvent que les *Black Blocs*, les violences, c'est normal.

Mme Laure Darcos. – Vous n'avez rien proposé !

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – C'est faux. Ces violences disqualifient les causes pour lesquelles nous défilons dans les manifestations ! La question est : quel prix voulons-nous faire payer à la société française en termes de libertés fondamentales pour contrecarrer une minorité dangereuse ?

C'est une question d'équilibre. Selon M. Richard, l'ordre public relèverait du champ de l'action discrétionnaire. Celui-ci s'accroît d'année en année, sans que cela donne de résultats. Les libertés individuelles sont de plus en plus menacées. Je n'ai pas honte d'être la vieille gauche de Jaurès...

M. François Grosdidier. – Jaurès, ce n'était pas dans les années 70 !

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – ... contre le parti de l'ordre, qui fait des courbettes au Front national... (*Protestations sur les bancs du groupe Les Républicains*)

M. François Grosdidier. – Caricature !

M. Alain Joyandet. – Le Front national, c'est vous qui l'avez fait monter !

M. David Assouline. – Pas un mot pour les commerçants ? Paris, ma ville, a été en proie chaque samedi à des destructions...

M. François Bonhomme. – Avec d'autres villes !

M. David Assouline. – J'appelle, chaque samedi après-midi, mon fils pour vérifier qu'il n'est pas pris dans une nasse ou pris à partie par des énergomènes comme un philosophe connu. Ces individus s'attaquent aux juifs, aux élus, à tout ce qui peut incarner la République. Cette loi ne résoudra rien...

M. François Grosdidier. – Alors on ne fait rien ?

M. David Assouline. – ...mais elle peut nous affaiblir car ce sont les libertés et les droits de l'homme qui sont à la base de notre démocratie. C'est grâce à eux que nous résisterons.

Arrêtez les procès en antirépublicanisme. Le combat est devant nous. Cessons l'engrenage qui veut qu'en face de ceux, terroristes et autres, qui attaquent notre démocratie, nous réduisions les droits fondamentaux.

Mme Françoise Gatel. – Nous sommes tous des républicains. Les valeurs de la République sont notre honneur et notre force. Elles sont aujourd'hui attaquées ; je vous le dis, monsieur Assouline, avec nostalgie et tristesse. Acceptez que certains les défendent différemment de vous pour combattre les malfaisants qui ne veulent qu'une chose : détruire et ensevelir la République.

J'ai le souvenir de samedis tragiques à Rennes, des saccages, des attaques contre des policiers dans le sillage des manifestations contre Notre-Dame-des-Landes, de la loi Travail et du mouvement actuel. Les casseurs sont des professionnels de la guérilla que nous n'osons pas nommer.

Malgré le risque constitutionnel, je voterai cette proposition de loi comme beaucoup de mes collègues centristes parce que ce texte vise à protéger la liberté de manifester. (*Mme Catherine Troendlé, rapporteur, approuve ; vifs applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.*)

À la demande du groupe socialiste et républicain, l'ensemble de la proposition de loi est mis aux voix par scrutin public.

M. le président. – Voici le résultat du scrutin n°65 :

Nombre de votants	343
Nombre de suffrages exprimés	325
Pour l'adoption.....	210
Contre	115

Le Sénat a adopté définitivement la proposition de loi.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains)

Prochaine séance demain, mercredi 13 mars 2019, à 14 h 30.

La séance est levée à 23 h 15.

Jean-Luc Blouet

Direction des comptes rendus

Annexes

Ordre du jour du mercredi 13 mars 2019

Séance publique

À 14 h 30

Présidence :

M. Philippe Dallier, vice-président

Secrétaires :

Mme Jacky Deromedi – Mme Françoise Gatel

1. Explications de vote des groupes puis vote sur la deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants (texte de la commission, n°362, 2018-2019) (*demande du groupe UC*).

2. Explications de vote des groupes puis vote sur la proposition de loi tendant à améliorer la lisibilité du droit par l'abrogation de lois obsolètes, présentée par M. Vincent Delahaye, Mme Valérie Létard et plusieurs de leurs collègues (texte de la commission, n°366, 2018-2019).

3. Débat sur « La juste mesure du bénévolat dans la société française » (*demande du groupe UC*).

Analyse des scrutins publics

Scrutin n°63 sur la motion n°1, présentée par M. Patrick Kanner et les membres du groupe SOCR, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité à la proposition de loi visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations

Résultat du scrutin

Nombre de votants :	344
Suffrages exprimés :	332
Pour :	90
Contre :	242

Le Sénat n'a pas adopté

Analyse par groupes politiques**Groupe Les Républicains (145)**

Contre : 144

N'a pas pris part au vote : 1 - M. Gérard Larcher, Président du Sénat

Groupe SOCR (74)

Pour : 74

Groupe UC (51)

Contre : 39

Abstentions : 12 - MM. Philippe Bonnacarrère, Michel Canevet, Bernard Delcros, Loïc Hervé, Mme Sophie Joissains, M. Jean-Marie Mizzon, Mmes Catherine Morin-Desailly, Sonia de la Provôté, Denise Saint-Pé, Nadia Sollogoub, Dominique Vérien, Michèle Vullien

Groupe LaREM (23)

Contre : 23

Groupe RDSE (22)

Contre : 22

Groupe CRCE (16)

Pour : 16

Groupe Les Indépendants (12)

Contre : 12

Sénateurs non inscrits (5)

Contre : 2

N'ont pas pris part au vote : 3 – Mme Christine Herzog, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

Scrutin n°64 sur l'amendement n°23, présenté par Mme Éliane Assassi et les membres du groupe CRCE, tendant à supprimer l'article 3 bis de la proposition de loi visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations

Résultat du scrutin

Nombre de votants :	330
Suffrages exprimés :	324
Pour :	104
Contre :	220

Le Sénat n'a pas adopté

Analyse par groupes politiques**Groupe Les Républicains (145)**

Contre : 144

N'a pas pris part au vote : 1 - M. Gérard Larcher, Président du Sénat

Groupe SOCR (74)

Pour : 74

Groupe UC (51)

Contre : 51

Groupe LaREM (23)

Contre : 23

Groupe RDSE (22)

Pour : 14

Contre : 1 - M. Franck Menonville

Abstentions : 6 - MM. Alain Bertrand, Joseph Castelli, Mmes Nathalie Delattre, Véronique Guillotin, Françoise Laborde, M. Jean-Claude Requier

N'a pas pris part au vote : 1 - M. Jean-Marc Gabouty, Président de séance

Groupe CRCE (16)

Pour : 16

Groupe Les Indépendants (12)

N'ont pas pris part au vote : 12 - MM. Jérôme Bignon, Emmanuel Capus, Daniel Chasseing, Jean-Pierre Decool, Alain Fouché, Joël Guerriau, Jean-Louis Lagourgue, Robert Laufoaulu, Claude Malhuret, Alain Marc, Mme Colette Mélot, M. Dany Wattebled

Sénateurs non inscrits (5)

Contre : 1

N'ont pas pris part au vote : 4 - Mmes Christine Herzog, Claudine Kauffmann, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

Scrutin n°65 sur l'ensemble de la proposition de loi visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations

Résultat du scrutin

Nombre de votants :	343
Suffrages exprimés :	325
Pour :	210
Contre :	115

Le Sénat a adopté

Analyse par groupes politiques

Groupe Les Républicains (145)

Pour : 144

N'a pas pris part au vote : 1 - M. Gérard Larcher, Président du Sénat

Groupe SOCR (74)

Contre : 74

Groupe UC (51)

Pour : 34

Contre : 11 - MM. Philippe Bonnecarrère, Bernard Delcros, Mme Sylvie Goy-Chavent, M. Loïc Hervé, Mmes Sophie Joissains, Anne-Catherine Loisier, M. Jean-Paul Prince, Mme Denise Saint-Pé, M. Jean-Marie Vanlerenberghe, Mmes Dominique Vérien, Michèle Vullien

Abstentions : 6 - M. Michel Canevet, Mme Nathalie Goulet, M. Jean-Marie Mizzon, Mmes Catherine Morin-Desailly, Sonia de la Provôté, Nadia Sollogoub

Groupe LaREM (23)

Pour : 17

Abstentions : 6 - MM. Michel Amiel, André Gattolin, Claude Haut, Antoine Karam, Frédéric Marchand, Georges Patient

Groupe RDSE (22)

Pour : 2 - MM. Jean-Marc Gabouty, Franck Menonville

Contre : 14

Abstentions : 6 - MM. Alain Bertrand, Joseph Castelli, Mmes Nathalie Delattre, Véronique Guillotin, Françoise Laborde, M. Jean-Claude Requier

Groupe CRCE (16)

Contre : 16

Groupe Les Indépendants (12)

Pour : 12

Sénateurs non inscrits (5)

Pour : 1

N'ont pas pris part au vote : 4 – Mmes Christine Herzog, Claudine Kauffmann, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

Nomination à une délégation sénatoriale

Mme Josiane Costes est membre de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation, en remplacement de M. Jacques Mézard.